



Document de projet

BUJUMBURA 2045: UN PLAN DIRECTEUR INNOVANT POUR GUIDER LE DÉVELOPPEMENT À VENIR DE LA CAPITALE DU BURUNDI

Brève description

Reconnaissant le potentiel de développement et le rôle important de la ville de Bujumbura (VdB) en tant que capitale urbaine, politique, sociale et économique du Burundi, et dans le cadre de son Plan d'Action du Programme de Pays (PAPP) au Burundi, le PNUD soutiendra l'organisation générale de la planification stratégique et physique dans la préparation de la vision de développement stratégique et du Plan directeur pour la capitale. Dans ce contexte, les priorités principales suivantes seront soutenues:

- Développer la vision et le Plan directeur pour la VdB. Le processus de préparation de cet instrument stratégique suivra des étapes spécifiques, en commençant par la préparation de profils urbanistiques, socioéconomiques et environnementaux de la VdB, en développant la vision de l'avenir, identifiant les lignes de développement stratégiques et les projets prioritaires aux niveaux à la fois régional et local; puis enfin la préparation du Plan directeur qui inclura tous les documents juridiques et techniques ainsi que les procédures de mise en œuvre;
- Renforcer les capacités des acteurs locaux de la VdB dans la planification participative et stratégique, la gestion et la mise en œuvre.

Afin d'atteindre les objectifs proposés, le Projet adoptera une approche participative par une stratégie de communication effective dans la préparation de ces plans, qui assurera l'implication des parties prenantes clés de la VdB ainsi que de la province de Bujumbura Rural. Dans ce contexte, les contributions attendues du composant PNUD au Projet sont:

- La préparation du Plan stratégique de la VdB;
- La préparation de plans d'urbanisme détaillés et d'études de faisabilité pour les projets subsidiaires;
- L'établissement de l'organigramme du Projet.

Le Projet sera mis en œuvre selon le Plan stratégique de coopération Sud-Sud du PNUD, par lequel le soutien de Singapour combinera les provisions d'une large gamme de savoirs techniques basés sur une expérience aux niveaux à la fois nationaux et provinciaux. Le cœur de ce mécanisme de coopération Sud-Sud avec Singapour sera l'assistance technique les services de consultants et le partage des bonnes pratiques de la Singapore Cooperation Enterprise (SCE).

Pays: Burundi

Résultats(s) / Indicateur(s) du PNUD:	L'environnement des affaires (les politiques fiscales, commerciales et d'investissement) et la stratégie de promotion de l'emploi sensible au genre sont incitatifs et soutenus par une politique énergétique adéquate et des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) diversifiés, accessibles et respectueux de l'environnement
Résultat(s) / Indicateur(s) attendus:	Nombre d'initiatives innovatrices promues pour soutenir une croissance inclusive et une économie verte / Nombre d'études et d'analyses quantitatives et qualitatives disponibles dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, l'intégration régionale, la facilitation du commerce et la promotion de l'économie verte.
Résultats(s) / Cibles annuelles attendus:	De nouveaux outils de gestion environnementale et d'adaptation aux changements climatiques utilisant les TIC sont conçus, opérationnels et accessibles à tous les niveaux.
Partenaire de mise en œuvre:	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU).
Parties responsables:	Ville de Bujumbura, Singapore Cooperation Enterprise (SCE).

Période du Programme: 2014 - 2016 Composante du programme: Gouvernance démocratique Titre du projet: Bujumbura 2045: plan directeur novateur pour guider le développement futur de la capitale du Burundi Identifiant du projet: 00091202 Durée: 18 mois (août 2014 - janvier 2016) Modalité de gestion: Mise en œuvre nationale de (NIM)	Total des ressources requises: US\$ 2,418,200 Total des ressources allouées: US\$ 2,418,200 - Régulières: US\$ 2,418,200 - Autres: o Donateur o Gouvernement - Budget non financé: Contributions en nature :
--	---

Approuvé par:

Signature:

Date:

S.E. Jean-Claude Nduwayo
Ministre
Ministère de l'Eau, de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme



10/07/2014

S.E. Laurent Kavakure
Ministre
Ministère des Relations Extérieures et
de la Coopération internationale



10-7-14

M. Saidi Juma
Maire
Ville de Bujumbura



10-07-2014

Xavier Michon
Directeur Pays
Bureau du Programme des Nations
Unies pour le Développement au
Burundi



10/07/14

Table des matières

Acronymes et abréviations	6
1. Contexte	7
2. Analyse de la situation	8
2.1. A propos de la ville de Bujumbura.....	8
2.1.1. Profil démographique	8
2.1.2. Base économique	9
2.2. Défis.....	9
2.2.1. Marché du travail et qualité de l'emploi.....	10
2.2.2. Extension des implantations informelles.....	10
2.2.3. Cadre institutionnel fragmenté	10
2.2.4. Planification et gestion de l'occupation des sols	11
2.2.5. Système de transports urbains inefficace.....	11
2.2.6. Vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la contamination environnementale	12
2.3. Opportunités inexploitées.....	12
2.3.1. Contexte régional et compétitivité.....	12
2.3.2. Besoin d'un cadre de développement stratégique.....	13
2.3.3. Principes de développement urbain.....	13
2.3.4. Coopération Sud-Sud et horizontale.....	15
2.3.4.1. A propos de la Singapore Cooperation Enterprise (SCE)	16
3. Stratégie de projet	17
3.1. Contexte du projet	17
3.2. Objectifs du Plan directeur pour la VdB	17
3.3. Portée du Plan directeur	17
3.4. Collaboration de projet avec la SCE et objectifs.....	18
3.5. Activités de démarrage et engagement	19
4. Durabilité du projet et propriété	20
4.1. Cadre de mise en œuvre.....	20
4.2. Propriété du Plan directeur	21
4.3. Durabilité	21
5. Résultats du projet et ressources	23
5.1. Objectif du projet	23
5.2. Processus de projet	24
5.3. Etapes du projet et plan de travail	25
5.4. Plan d'engagement des parties prenantes et de la communauté.....	29
5.5. Plan de formation technique et calendrier	35
5.5.1. Evaluation des capacités.....	35
5.5.2. Programme de renforcement des capacités.....	35
5.6. Livrables du projet.....	37
5.7. Rôles	38
5.7.1. Gouvernement central et local.....	38
5.7.2. Equipe et administration du projet.....	39
5.7.3. PNUD	41
5.8. Rapports du projet.....	41
5.9. Résultats et cadre de ressources.....	42

6.	Modalités de gestion	47
6.1.	Comité de Pilotage (CP)	47
6.2.	Groupe Technique du Projet (GTP).....	47
6.3.	Directeur du projet	48
6.4.	Assurance du projet.....	48
6.5.	Groupes de travail techniques.....	48
7.	Suivi et évaluation.....	49
8.	Contexte juridique	51
9.	Annexes	52
	Annexe 1: Termes de référence du Comité de Pilotage (CP) du Projet.....	52
	Annexe 2: Termes de référence du Secrétariat du Comité de Pilotage (SCP).....	53
	Annexe 3: Analyse des risques	54
	Annexe 4: Accord avec le SCE.....	57
	Annexe 5: Inventaire 1 - Termes de référence détaillés du Plan directeur des services de coopération technique de la ville de Bujumbura	70
	Annexe 6: Répartition du budget.....	91

Liste des tableaux

Tableau 2.3.3.1: Vision Burundi 2025	14
Tableau 5.3.1: Plan de travail du projet (tâches, calendrier et bornes).....	26
Tableau 5.4.1: Programme d'engagement des parties prenantes.....	30
Tableau 5.4.2: Programme de prise de conscience du Plan directeur.....	31
Tableau 5.5.2.1: Programme de renforcement de capacité intégré.....	35
Tableau 5.6.1: Produits attendus.....	36
Tableau 5.9.1: Résultats et cadre de ressources.....	41

Liste des illustrations

Graphique 4.3.1: Propriété du Plan directeur.....	21
Graphique 5.1.1: Zone de planification	23
Graphique 5.2.1: Processus de planification.....	24
Graphique 5.7.2.1: Equipe de projet	39

Acronymes et abréviations

CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
CAO	Conception Assistée par Ordinateur
CDUD	Cadre d'un Développement Urbain Durable
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEPEAC	Communauté économique des Pays des Grands Lacs
CP	Comité de Pilotage
GTP	Groupe Technique du Projet
GVdB	Grande Bujumbura
IE Singapore	International Enterprise Singapore
MCAOA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
MdB	Métropole de Bujumbura
MEEATU	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
PE	Protocole d'Entente
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PCNUD	Plan cadre des Nations Unies pour le Développement
PDF	Portable Document Format
PDG	Président Directeur Général
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	Plan de Travail Annuel
PDG	Président Directeur Général
Q&R	Questions et Réponses
RAT	Rapport d'Avancement Trimestriel
SCE	Singapore Cooperation Enterprise
SIG	Système d'information Géographique
TdR	Termes de Reference
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UPD	Unité de Plan Directeur
VdB	Ville de Bujumbura

1. Contexte

Ces dernières années, la Ville de Bujumbura (VdB) a travaillé à l'amélioration de ses infrastructures et des efforts sont à présent consacrés au développement et à la mise à niveau des zones centrales et périphériques. Toutefois, afin de mieux coordonner les actions entreprises par les institutions nationales et locales, il est nécessaire de développer des instruments spécifiques, tels qu'un Plan directeur de la zone. Cela est particulièrement nécessaire si l'on prend en compte son héritage urbain, et en général le paysage naturel, qui possèdent un important potentiel d'attraction aussi bien pour les touristes et les résidents que pour la génération de revenus et d'emplois en faveur d'un vaste secteur de la population. De plus, grâce à sa position au carrefour de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est, Bujumbura s'impose comme pont géographique et stratégique entre la République démocratique du Congo à l'Est et le reste du monde. Elle bénéficie d'autres avantages comparatifs, tels qu'un accès à sa région par le lac Tanganyika, ce qui est vital pour les perspectives d'avenir du pays.

Afin d'exploiter pleinement ces potentiels importants, le gouvernement du Burundi explore de nouvelles initiatives et instruments pour projeter la capitale dans une croissance robuste à venir. Dans ce contexte, le gouvernement a exprimé son intention de transformer la métropole de Bujumbura¹ (MdB) en un centre régional dynamique de commerce et d'activités, et en une destination notable, en mettant l'accent sur la propreté, les attractions, la sécurité, l'esthétique, le zonage, les transports et l'héritage.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soutient les efforts de la ville de Bujumbura en travaillant étroitement avec le gouvernement et la ville dans la formulation et la mise en œuvre de stratégies et de programmes de développement national et local. Dans ce contexte, le gouvernement et le PNUD ont identifié la VdB en tant que zone prioritaire d'intervention. Le PNUD octroie donc à présent un financement pour la préparation de Plan directeur de la VdB visant à la réhabilitation et au développement socioéconomique, se concentrant particulièrement sur le développement économique et social et la préservation de l'héritage urbain.

La préparation du Plan directeur sera exécutée en coordination avec le Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU), le gouvernement local, le Conseil municipal de Bujumbura City, les communautés, la Singapore Cooperation Enterprise (SCE) et le PNUD par un processus de consultation participative. Ce processus de consultation impliquera diverses parties prenantes dans toute la ville, y compris des dirigeants d'entreprises privées, des représentants de groupes communautaires, des entités de planification politique de la ville, des citoyens et partenaires locaux de la communauté internationale. Des données seront collectées par des interviews, des exercices de planification, et des études préliminaires d'occupation des sols. De plus, une base de données préliminaire de l'héritage urbain sera développée afin de créer un index des bâtiments et espaces publics pertinents de la ville.

Dans un effort de repositionnement de la VdB afin de profiter de ses avantages compétitifs et d'améliorer la fourniture de service, le gouvernement du Burundi cherche à préparer et développer le Plan directeur de la VdB en tant qu'outil pour guider le calendrier de développement des 30 prochaines années.

¹ Le terme *Métropole de Bujumbura (MoB)* désigne les différentes zones couvrant la zone urbaine et sa périphérie semi-urbaine immédiate, dont les limites sont définies grossièrement en termes de planification urbaine et de développement.

2. Analyse de la situation

2.1. A propos de la ville de Bujumbura

L'histoire de la ville Bujumbura a commencé avec l'exploration du site par David Livingstone et Sir Henry Morton Stanley en 1871. Au cours du 19^{ème} siècle, Bujumbura, qui s'appelait alors Usumbura et n'était qu'un petit village lorsque le Burundi est devenu une partie de l'Afrique de l'Est allemande, est devenue un grand camp militaire à partir de 1898. Après la 1^{ère} guerre mondiale, elle est devenue le centre administratif du mandat belge de la Ligue des Nations au Ruanda-Urundi. Le nom a été changé d'Usumbura en Bujumbura lorsque le Burundi est devenu indépendant en 1962. Avec environ 321,000 habitants en 1999, la VdB comptait au recensement de 2008 un demi-million d'habitants, et a continué à croître depuis.

La ville est souvent divisée en "zones", qui constituent les unités administratives de base. Toutefois, la population utilise souvent le terme de "quartier" au lieu de "zone". Les zones constituant la VdB sont: Ngagara, Cibitoke, Kamenge, Bwiza, Buyenzi, Kinama, Kinindo, Rohero, Gihosha, Musaga, Kanyosha, Nyakabiga et Buterere.

Les quartiers de Kiriri, Gatoke, Kinindo et Rohero sont habités par des résidents considérés comme riches (ministres, ambassadeurs, entrepreneurs). Mutanga Nord, Mutanga Sud, Gihosha et Gikungu sont également habités par des résidents riches (hauts fonctionnaires, professeurs d'université, docteurs) tandis que Ngagara est habitée par la classe moyenne. Cibitoke, Bwiza, Buyenzi, Kinama, Musaga, Kanyosha, Nyakabiga et Kamenge sont des zones populaires où réside la population à bas revenus.

En tant que capitale du Burundi, la VdB constitue dans la plupart des cas la base économique du pays – les exportations de café, et de coton, de peaux et de minerai d'étain – ainsi que le cœur de l'héritage colonial, le principal lieu d'activité culturelle, et un carrefour stratégique de transport et de commerce avec la région des Grands Lacs.

2.1.1. Profil démographique²

Avec une population estimée proche de 800 000 habitants, la VdB est l'une des capitales les moins peuplées de l'Afrique subsaharienne. Elle accueille toutefois environ 15% des habitants du pays. Bien que l'on estime à 300 000 la population active, elle est irrégulièrement distribuée et réside principalement dans les zones périphériques de la capitale, où la densité atteint parfois plus de 2 000 habitants au km². Une proportion croissante de travailleurs est employée dans le secteur tertiaire, tandis que les agriculteurs voient leurs zones de culture décroître du fait de l'urbanisation, ce qui les pousse à reporter leurs activités à la périphérie de la ville.

² Les ressources en informations pour le profil démographique à partir de sources de données secondaires sont plutôt limitées. Pour une pleine compréhension de la démographie, une collecte de données primaires devrait être réalisée (le recensement de 2008 n'a été publié qu'à un niveau préliminaire et général).

Les principaux groupes ethniques de la VdB sont les Hutus, les Tutsis, et les Twa. Les Rwandais, Congolais, Belges, Indiens, Pakistanais, Omanais et Français constituent de plus petits groupes. Bien que la vaste majorité de la population parle le kirundi et swahili comme langue principale, les langues officielles du Burundi sont le kirundi et le français.

2.1.2. Base économique

Jusqu'à récemment, l'agriculture a contribué de manière prédominante à la croissance du Burundi. Bien que des touristes aient fréquenté le Burundi dans le passé, ce n'est qu'au cours des dernières années que le secteur du tourisme a commencé à croître lentement, et a été identifié comme l'un des principaux piliers de développement de la Stratégie de réduction de la pauvreté du pays. Tandis que l'industrie a continué à croître régulièrement mais lentement, l'impact économique du tourisme a constitué 2.1% du PIB du Burundi en 2013. Malgré son potentiel de développement inexploité, on estime que l'industrie pourra en constituer 1.2% en 2014. Cela reflète principalement l'activité économique des hôtels, agents de voyage, lignes aériennes et autres services de transport de passagers (sauf les transports urbains). Mais cela inclut par exemple également les restaurants et services de loisirs directement soutenus par la clientèle touristique.

En plus du tourisme, l'économie du Burundi se base sur l'agriculture, qui constitue 35% du PIB de la nation et fournit des emplois à environ 90% des travailleurs du pays. On compte parmi les autres activités économiques la foresterie et l'abattage du bois, la pêche, la fabrication, la construction et l'exploitation minière. Parmi les ressources naturelles on trouve de l'uranium, du nickel, du cobalt, du cuivre et du platine qui sont exportés. Les principaux produits agricoles exportés sont le café (93% des exportations du Burundi), le coton, le thé, le maïs, le sorgho, les patates douces, les bananes et le manioc (tapioca).

L'aéroport et le port de la VdB contribuent tous deux considérablement à la vitalité économique du pays, en permettant des connexions internationales cruciales pour les biens et les visiteurs ainsi qu'en stimulant les exportations du pays. Toutefois, le manque d'infrastructure adéquate – en transports et énergie – a limité le développement industriel, gêné par l'éloignement du Burundi de la côte et le coût élevé des transports.

2.2. Défis

La VdB a été considérablement influencée par les changements fondamentaux de de résidence, de modes de vie et de loisirs de ses citoyens. Un processus d'urbanisation éparpillé et de forts taux d'immigration intérieure vers la capitale, combiné aux tendances actuelles du développement, a nettement affecté les infrastructures urbaines de la ville et sa qualité de vie. De plus, avec le développement des banlieues périphériques, les tendances ne se limitent plus à la ville centre elle-même, mais impactent la MdB également.

Malgré ces changements, la VdB ne bénéficie d'aucune initiative de planification urbaine conséquente, seuls de très rares spécialistes du développement urbain ou architectes travaillant pour le gouvernement. Cependant, la population continuant à évoluer, les services publics, équipements et institutions de la ville devront réagir afin de maintenir, sinon améliorer, la qualité de vie des résidents et visiteurs dans la capitale. Dans ce contexte, la VdB fait face aux défis suivants, qui rendent la vie de plus en plus problématique autant pour les résidents que pour les visiteurs:

2.2.1. Marché du travail et qualité de l'emploi

La VdB doit créer davantage d'emplois afin de répondre à une demande en croissance rapide. Le nombre estimé d'emplois devant être créés chaque année au minimum est de 10 000, afin d'absorber les nouveaux entrants sur le marché du travail; 56% de la population est âgée de moins de 20 ans, la population totale devant atteindre 1,5 millions d'habitants en 2034. De plus, la VdB connaît une arrivée massive et régulière de travailleurs depuis les provinces voisines de Ngozi, Kayanza et Gitega, où le chômage est plus élevé.

2.2.2. Extension des implantations informelles

Le second défi est constitué par l'existence de plusieurs quartiers où un tiers de la population vit avec un accès limité aux infrastructures, à l'énergie, à l'eau et aux sanitaires, aux services municipaux et connaît un fort taux de chômage. Une rapide urbanisation incontrôlée et une densification considérable se sont traduites par : (i) des densités résidentielles atteignant les 6 971 personnes par kilomètre carré dans plusieurs zones; (ii) un manque d'espaces publics ouverts; et (iii) des déficiences en infrastructures et services, qui ne suivent plus la croissance.

Le gouvernement du Burundi a réalisé plusieurs programmes pour mettre à niveau ces implantations informelles, des améliorations majeures ont eu lieu sous la forme d'infrastructures de base telles que le pavement des voies, la fourniture d'eau et d'électricité, mais ces quartiers connaissent toujours différents problèmes résultant du manque de planification adéquate; certaines infrastructures comme les égouts, certains services urbains comme les écoles, les dispensaires et les espaces ouverts, et le statut légal de l'occupation des sols restent une préoccupation.

De plus, un système public de gestion des sols inefficace et des politiques de logement social inadéquates a entraîné un manque d'offre d'habitation à bas prix, ne laissant aux groupes à bas revenus que le choix de s'installer dans des quartiers informels et illégaux, souvent très dépourvus des infrastructures de base.

2.2.3. Cadre institutionnel fragmenté

Troisièmement, la VdB est le siège du gouvernement national, beaucoup d'autres ministères ou autorités centrales y jouant un rôle direct ou indirect sur les questions d'aménagement urbain. Il en résulte que les

décisions de développement et d'investissement public affectant la VdB sont de façon typique prises aux niveaux à la fois central et local, sans cadre défini de concert pour la collaboration et la coordination. La VdB est également constituée de plusieurs couches composites d'administration locales, variant selon les lieux.

2.2.4. Planification et gestion de l'occupation des sols

Les Plans d'urbanisme successifs qui ont été préparés pour la VdB ont visé à protéger les sols agricoles au nord et au sud de la ville de la croissance de la population, en redirigeant celle-ci vers les abords du lac à l'est, où de nouvelles communautés urbaines ont été construites. L'une des dynamiques les plus notables de Bujumbura a en effet été la déconcentration des parties anciennes et centrales de la ville. Pourtant, les données du recensement de 2008 ont montré que le déclin de la population du centre-ville en faveur des banlieues, principalement au nord et au sud, a contribué à l'extension d'implantations informelles, avec une croissance restant limitée dans les nouvelles communautés.

En raison des prix fonciers élevés, de l'accroissement de la densité de la population, et du manque d'habitations à bas prix, les pauvres ont été forcés de quitter le centre de Bujumbura. Mais du fait du manque d'investissement public, la plupart des nouveaux quartiers n'ont pas pu fournir **des services et du logement** pour la population à bas revenus et n'ont pas pu absorber une grande partie de cette population. Cela a résulté en un empiètement informel sur les rares terres arables dans la périphérie urbaine de la plupart des communes, principalement à l'ouest, au nord-ouest et au nord de la VdB.

2.2.5. Système de transports urbains inefficace

La VdB commence également à souffrir d'un problème de congestion aux heures de pointe en raison du manque d'un système de transports urbains efficace et de la contrainte de la capacité des routes. La VdB souffre en particulier des problèmes suivants:

- Les données disponibles sur les accidents suggèrent que bien plus de 1 000 et plus de 4 000 surviennent chaque année lors d'accidents de véhicules motorisés dans la VdB;
- Un environnement pédestre insécurisé: de très faibles protections pour les piétons traversant les rues à forte circulation, avec pour résultat plus de la moitié de piétons dans les accidents avec véhicule motorisé;
- La VdB dispose d'un système de transports relativement sous-développé pour une capitale. Plus des trois quarts de tous les voyages se font sur de petits véhicules, y compris des taxis partagés, micro-bus et deux-roues. L'intégration entre les divers modes de transport manque sévèrement;
- Comme beaucoup d'autres villes connaissant une croissance rapide de leur population et une encore plus forte croissance du nombre de véhicules, la VdB souffre d'institutions inadéquates pour traiter les problèmes de transports urbains;
- Surplombant toutes les difficultés ci-dessus, des arrangements

financiers inadéquats ont été réalisés pour les investissements dans les équipements de transports, en particulier les systèmes de transport public; un recouvrement inadéquat des coûts et des subventions excessives par la suite pour les systèmes de transports de passagers urbains; et une participation inadéquate du secteur privé dans les infrastructures et services de transports urbains.

2.2.6. Vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la contamination environnementale

Ces derniers défis concernent la pollution émergente du lac Tanganyika due à la décharge d'égouts non traités et traités primaires et certains déchets industriels ainsi que la vulnérabilité de la VdB aux catastrophes naturelles. Le manque de stratégie, de ressources et de capacités institutionnelles de la VdB pour gérer efficacement le lac et les terrains environnants ont provoqué sa transformation d'un atout clé en un risque majeur.

Plus de la moitié de la population urbaine totale de Bujumbura vit dans des habitations d'une qualité insuffisante. De la population luttant pour sa place dans la ville, au moins 400.000 personnes vivent dans des implantations informelles. Ces zones suburbaines sont nombreuses et surpeuplées, et toujours situées dans les lieux les plus exposés aux inondations. La construction des bâtiments a été réalisée avec des matériaux de divers types et qualités, à différentes périodes. La haute densité de population, les emplois pauvrement rémunérés et la pauvreté ont contribué à la piètre qualité de l'habitat (vulnérabilité sociale et économique). Dans la nuit du 9 février 2014, tous les éléments constitutifs de la vulnérabilité naturelle, sociale et économiques se sont associés à des pluies torrentielles pendant 10 heures, causant des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain dans cinq Communes de la VdB, produisant des zones de désastre.

2.3. Opportunités inexploitées

2.3.1. Contexte régional et compétitivité

Le Burundi se situe au milieu de la région des Grands Lacs, jouxtant le Rwanda au nord, la Tanzanie au sud et à l'est, et la république démocratique du Congo à l'ouest, sa frontière sud-ouest jouxtant le lac Tanganyika. Ce contexte physique offre au Burundi une position géostratégique au milieu de la région des Grands Lacs, qui le place idéalement pour offrir des services à des centaines de millions de clients potentiels dans les diverses communautés qui l'entourent (Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), et Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC)).

De plus, le Burundi a la chance de comprendre une partie considérable du lac Tanganyika – le deuxième plus grand et plus profond lac d'eau douce au monde – sur son territoire. Le port de Bujumbura permet une navigation aisée vers la République Démocratique du Congo, la Tanzanie,

le Malawi et la Zambie, ce portail recélant le potentiel de fournir des biens et services de transport aux pays jouxtant le lac Tanganyika. Ce lac représente également un potentiel considérable pour l'industrie et le tourisme. En exploitant les atouts de Bujumbura et les avantages comparatifs de la main d'œuvre, le développement ultérieur d'une zone économique spéciale dans la MdB pourrait aussi contribuer à l'accélération de la croissance et du développement économique.

Malgré ces atouts naturels, des améliorations des infrastructures sont vitales pour améliorer le commerce, le transport et les connexions de communication entre le pays et ses voisins, de façon à ce que le Burundi soit en mesure de réaliser pleinement, grâce à Bujumbura, son potentiel d'acteur clé dans la région.

2.3.2. Besoin d'un cadre de développement stratégique

Sans cadre guidant le développement stratégique et apportant une cohérence à la planification de l'occupation des sols ainsi qu'à la conception, à la budgétisation, fourniture et gestion de services et d'investissement majeurs, et plus généralement en aide à la décision affectant la MdB, la VdB sera entravée dans la pleine réalisation de son potentiel, et la qualité de vie ainsi que l'efficacité de la ville continueront à se détériorer.

Grâce à sa position géostratégique, ses atouts et ses avantages comparatifs, la VdB peut transformer beaucoup des défis mentionnés ci-dessus en opportunités par l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan directeur à long terme sur la base d'une vision partagée entre les parties prenantes définissant le rôle à venir de la ville et ses priorités de développement, et précisant la stratégie d'augmentation du rôle du secteur privé pour fournir les services requis et autres investissements recommandés dans le Plan directeur.

Plusieurs parties prenantes par exemple sont d'avis que la VdB doit se positionner régionalement et globalement avec une vision et une stratégie tendant à revitaliser le contexte urbain de la zone métropolitaine, et définir son expansion à venir en plus d'attirer les investissements dans les secteurs à forte valeur ajoutée et autres services et activités économiques susceptibles de générer de nouveaux emplois.

Plus important que définir une vision et une stratégie, le Plan directeur posera la fondation d'un cadre institutionnel et financier cohérent et agréé en commun pour la gestion et la fourniture des services.

2.3.3. Principes de développement urbain

La vision du développement de la VdB capitalise sur la Vision Burundi 2025, qui cherche à établir des objectifs de développement à long terme en saisissant les aspirations de la population du Burundi. Vision Burundi 2025, illustrée dans le tableau 2.3.3.1, cherche à placer le Burundi sur la voie du développement durable en préparation de 2025.

À cet effet, l'objectif ultime consiste à redresser les tendances négatives en PIB par tête que le pays a connu depuis plus d'une décennie après la crise 1993, en s'assurant qu'il passe de USD 137 en 2008 à USD 720 en 2025. A cet effet, l'objectif ultime consiste à redresser les tendances négatives en PIB par tête que le pays a connu depuis plus d'une décennie après la crise de 1993, en s'assurant qu'il passe de USD 137 en 2008 à USD 720 en 2025.

Vision Burundi 2025 – Un cadre de développement	
Contexte:	L'élaboration et l'adoption de la Vision Burundi 2025 intervient dans un contexte de changement politique important marqué par la restauration de la paix et de la sécurité et d'une perspective socio-économique favorable. La vision a pour but de doter le Burundi d'un instrument de planification du développement partagé à l'horizon d'une génération, afin d'élaborer des politiques et des stratégies pour un développement durable.
Objectif:	Afin d'établir clairement un ensemble d'objectifs de développement à long terme, de cibles et d'indicateur qui guideront l'action concertée de toutes les parties prenantes dans le développement, la mise en œuvre, le contrôle des programmes à la fois à long terme et sectoriels intermédiaires et les stratégies de développement à long et moyen terme du gouvernement.
Piliers principaux:	Vision Burundi 2015 identifie huit piliers qui sont étroitement connectés: <ul style="list-style-type: none"> - La bonne gouvernance et le renforcement des capacités de l'État; - Le capital humain; - La croissance économique et la lutte contre la pauvreté; - L'intégration régionale; - La démographie; - La cohésion sociale; - L'aménagement du territoire et l'urbanisation; - Le partenariat.
Vision:	Pour l'année 2025, le Burundi aspire à: <ul style="list-style-type: none"> - Reconstruire l'unité nationale et rétablir une nation sécurisée; - Maîtriser la croissance démographique et assurer la sécurité alimentaire; - Résoudre le problème crucial du chômage et accroître les revenus des ménages; - Diversifier et promouvoir une croissance économique compétitive et saine; - Mettre en place des infrastructures d'appui à la production; - Relever le niveau de l'alphabétisation et former des cadres compétents et compétitifs; - Développer des infrastructures modernes soutenant la croissance économique; - Assurer un environnement propre et durable; - Renforcer la capacité nationale à impliquer stratégiquement les partenaires régionaux et internationaux dans le développement.

Tableau 2.3.3.1

- Le développement sur le long terme de la VdB doit se centrer sur une croissance holistique, basée sur les piliers de la durabilité environnementale, sociale et économique. Bien que le Plan directeur doit souligner des stratégies de planification spatiales et infrastructurelles, il doit également traiter le concept plus large du développement équilibré et durable selon les principes ci-dessous. Ces principes sont ensuite incorporés dans les thèmes transversaux en tant que piliers des stratégies pour la croissance à venir.
- Conservation environnementale: des efforts doivent être entrepris pour garantir que les écosystèmes et équilibres environnementaux existants soient préservés, sinon améliorés, afin d'assurer que la croissance de la ville n'ait pas d'effets délétères sur son environnement naturel;
- Préservation de l'héritage urbain: tandis qu'une croissance économique accrue bénéficiera à la ville dans son ensemble, il est également important que son héritage urbain soit conservé par des stratégies de gestion et de contrôle appropriées;
- Efficacité: la croissance économique ne peut être soutenue que si des mécanismes appropriés sont mis en place pour la réaliser, dont la mise en cluster des entreprises et industries, des espaces de qualité permettant la croissance sectorielle, des centres de formation et de savoir-faire, et la distribution efficiente d'équipements d'infrastructures et de transport adéquates;
- Qualité de vie: le développement de la ville devrait prendre en considération tous les segments de la population afin de garantir que l'accès aux infrastructures, transports, et logements soit équitable.

2.3.4. Coopération Sud-Sud et horizontale

Dans le contexte de développement mondial actuel, la question de la coopération Sud-Sud et horizontale est devenue cruciale, non seulement du fait de l'émergence de pays comme le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine, Singapour et l'Afrique du Sud, mais aussi parce que le Sud produit des solutions et alternatives de politiques de développement, des expériences de politiques différentes et des innovations institutionnelles dans des zones de croissance inclusive, d'inclusion sociale, de protection sociale et d'innovation technologique. Le Sud fournit dans la plupart des cas des expériences riches et éprouvées ainsi qu'une gamme de solutions pour le Sud.

Dans ce contexte, et comme le souligne le Plan stratégique du PNUD, la coopération Sud-Sud et horizontale constitue une priorité majeure parmi les objectifs institutionnels du PNUD, se reflétant dans sa stratégie Sud-Sud. De plus, Singapour est en train de devenir une référence en termes de coopération horizontale. Ainsi, le gouvernement en général et la VdB en particulier bénéficieront, grâce à ce projet, de l'expérience et des solutions de politiques de Singapour dans des zones de croissance inclusive, d'inclusion sociale, de protection sociale, cohérentes avec la perception du développement urbain en tant que processus à long terme.

Afin de poser les fondations de ce partenariat, le gouvernement du Burundi, la SCE et le PNUD ont signé un Protocole d'Entente (PE) dont l'objet est de fournir un cadre qui facilitera la coopération horizontale entre Singapour et le Burundi. La cérémonie de signature s'est déroulée le mardi 27 mai 2014, aux bureaux de la SCE offices à Singapour. Le PE a été signé par M. Jean Claude Nduwayo, Ministre Burundais de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, M. Kong Wy Mun, Directeur Général de la SCE, et M. Xavier Michon, Directeur Pays du PNUD au Burundi.

Avec la signature du PE, l'implication de Singapour par la SCE est conçue non seulement comme une grande opportunité, mais aussi comme nécessité pour le succès du développement du Plan directeur.

2.3.4.1. A propos de la Singapore Cooperation Enterprise (SCE)

La SCE est une agence formée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère des Affaires étrangères de Singapour afin de répondre efficacement à de nombreuses requêtes étrangères, et de profiter de l'expérience de Singapour en développement. Le rôle principal de la SCE est de servir de point d'accès central pour les parties étrangères intéressées par l'adaptation de l'expertise du secteur public de Singapour à leur propre stratégie de développement.

À cet effet, la SCE vise à devenir le véhicule clé du partage de l'expérience du secteur public de Singapour et à assurer que les requêtes présentées au secteur public de Singapour soient satisfaites selon les standards les plus élevés. La SCE travaille étroitement avec les 15 ministères de Singapour et plus de 60 organes statutaires afin de personnaliser des solutions pour ses partenaires étrangers. Ces solutions incluent des programmes de visite, de formation, des services de consultation, et la mise en œuvre de projets. Avec effet qu'à partir du 31 août 2012 la SCE a été restructurée en tant que branche intégrée d'International Enterprise Singapore³ (IE) afin d'optimiser les synergies entre les deux organisations.

³ IE Singapore est l'agence gouvernementale pilotant l'économie externe de Singapour.

3. Stratégie de projet

3.1. Contexte du projet

La VdB aspire à un développement en tant que ville moderne compétitive, sûre et propre. Dans le passé récent, le gouvernement du Burundi a entrepris la préparation de plans de développement urbain préliminaires dans les secteurs de la planification, des transports, des infrastructures, du logement et de l'environnement pour Bujumbura. Ayant achevé le Plan directeur conceptuel pour la VdB et quelques plans d'urbanisme pour diverses autres sous-zones de Bujumbura, la VdB entend à présent développer un Plan directeur détaillé et exhaustif pour toute la capitale, et renforcer ses capacités institutionnelles à le mettre en œuvre.

3.2. Objectifs du Plan directeur pour la VdB

Le Plan directeur de la VdB vise à tracer les grandes lignes d'une stratégie sur 30 pour le développement et la croissance à venir de la ville. Il s'efforce d'identifier les questions clés du développement selon les tendances d'implantation et de démographie de la ville, les capacités infrastructurelles, et les priorités locales. Dans l'optique de sa mise en œuvre, le Plan directeur précise également des mécanismes basés sur les cadres institutionnels existants. Le Plan directeur propose également une mobilité de la ville et des réformes institutionnelles par lesquelles les plans et priorités recommandées pourront le mieux être réalisées. Lors de la création du Plan directeur, une approche intégrée sera adoptée par laquelle les facteurs sociaux, économiques et environnementaux seront tous pris en compte.

La préparation du Plan directeur sera exécutée en coordination avec la SCE, les gouvernements central et local, le conseil municipal de la VdB, la communauté et le PNUD grâce à un processus de consultation participative. Ce processus de consultation devrait impliquer diverses parties prenantes dans l'ensemble de la ville, y compris les entrepreneurs privés, les représentants communautaires, les représentants des entités de planification politique de la ville, et les citoyens locaux. Des données seront recueillies grâce à des interviews, des exercices de planification, et des études préliminaires d'occupation des sols.

De plus, les bâtiments du patrimoine seront répertoriés sur la base de leurs qualités esthétiques et de leur valeur patrimoniale/historique, en tant que partie de la cartographie de base. Des données cartographiées des structures historiques et des espaces publics seront présentées.

3.3. Portée du Plan directeur

Sur une échelle de 30 ans, le Plan directeur couvrira trois niveaux de stratégie et de planification, d'un degré croissant de localisation et de détails. Ces trois niveaux sont conçus de façon à se compléter, afin qu'ensemble ils constituent un plan intégré de développement.

Le Plan directeur couvrira l'ensemble de la MdB comme suit:

- Stratégie de croissance spatiale régionale,
- Plan directeur conceptuel, et
- Plan directeur détaillé.

Le premier niveau concerne la zone identifiée en tant que MdB, s'étendant de la ville centre à l'environnement périurbain et aux implantations communautaires. Il développe une macro-stratégie pour le développement et la mobilité spatiaux.

Le deuxième niveau concerne la zone bâtie de la ville, qui s'est étendue vers le nord le long des axes structurels de deux routes majeures.

Le troisième niveau concerne le centre-ville, défini par le Plan comme la zone située entre le Boulevard 28 Novembre, les rives du lac Tanganyika à l'ouest et l'Avenue de l'Université au nord, et nécessitant une stratégie de revitalisation urbaine.

Pendant la phase de mise en œuvre, un ou des ensembles urbanistiques seront identifiés selon les paramètres de développement urbain, de façon à ce que les autorités puissent initier les travaux de conception détaillée en aval. Les études de faisabilité ne sont pas incluses dans l'objectif du Plan directeur proposé, en raison de la structure budgétaire actuelle du projet.

3.4. Collaboration de projet avec la SCE et objectifs

Au début juin 2014, la SCE a mené à la demande du gouvernement une évaluation de la stratégie de développement urbain de la VdB. Un document d'orientation a été réalisé et utilisé dans le mandat du Plan directeur de la capitale. La mission d'orientation a inclus des ateliers et des interviews avec une grande variété de parties prenantes, des visites de sites et une recherche documentaire.

Sur la base des résultats de la mission d'orientation, le projet comprend six étapes, d'une durée de 13 mois, avec les objectifs suivants:

- Étudier la direction et les stratégies de planification pour l'ensemble de la VdB, tout en intégrant les initiatives de planification et de développement déjà entreprises;
- Préparer un Plan directeur détaillé, des directives de conception urbanistique (pour le redéveloppement du centre-ville sur le front de lac) et de contrôle du développement pour la VdB, ainsi qu'un Plan directeur exhaustif pour l'ensemble de la ville de Bujumbura;
- Établir une base de données de système d'information géographique (SIG) pour l'ensemble de la ville, avec une carte de base coordonnée, des informations d'occupation des sols proposée et de contrôle du développement pour toutes les zones de la ville. Ce système SIG devrait faire partie du système de MSI en cours d'installation par le gouvernement;
- Assurer la participation des diverses parties prenantes dans le développement du Plan directeur de façon à développer un plan qui reflète les besoins et aspirations des habitants de la ville;
- Assurer la participation dans le processus de planification ainsi que le renforcement des capacités du personnel de la VdB par des programmes de formation théorique et pratique à Bujumbura.

3.5. Activités de démarrage et engagement

La mission d'orientation effectuée en 2014 a permis une compréhension plus en profondeur des besoins du projet, et donc la préparation d'un plan de travail détaillé, qui est présenté dans le rapport initial en Annexe. L'objectif de ce rapport initial est de:

- Proposer le plan de travail révisé et détaillé, qui devrait inclure le processus de planification, les étapes et le calendrier du projet, les produits attendus, le calendrier d'engagements et de formations, et l'administration ainsi que l'équipe du projet. Après acceptation du rapport initial, il deviendra le Plan de travail final sur la base duquel le projet sera mis en œuvre et son achèvement contrôlé;
- Rappporter les activités du premier voyage de mobilisation de projet;
- Énumérer les actions de suivi immédiates et à long terme à entreprendre, tant par la SCE que par la VdB, ainsi que pointer toutes les questions clés concernant l'achèvement du projet.

Les résultats essentiels de la première mission d'orientation de la SCE ont également été:

- Un séminaire de démarrage du projet;
- L'établissement du plan de travail et de l'organisation du projet – calendrier, produits attendus et administration;
- Établissement d'un bureau de projet sur place dans les locaux du PNUD et processus de gestion de projet;
- visites sur site, collecte de données, rencontres avec les autorités et interviews;
- Initialisation de la mise en place du cadre SIG et des processus de cartographie de base.

4. Durabilité du projet et propriété

4.1. Cadre de mise en œuvre

Bien qu'il soit recommandé que le Conseil municipal de la VdB prenne le rôle meneur dans la gestion du Plan directeur, des responsabilités peuvent être plus précisément attribuées afin de soutenir des entités.

4.1.1. Unité du Plan Directeur

Une fois le Plan directeur en place, la mise en œuvre des projets d'urbanisme sera de façon typique facilitée par un Unité/Entité d'exécution de projet, telle qu'une Unité de Plan Directeur (UPD), afin de réaliser l'étude de faisabilité détaillée et de coordonner les travaux physiques. Cette unité devrait gérer de multiples projets (physiques, juridiques et de planification) et devrait disposer d'un conseil consultatif. Elle pourrait devenir la branche de coordination du Plan directeur. Cette Unité pourrait coordonner les groupes de travail, qui eux se concentreraient sur certains projets plus spécifiques. Selon l'échelle, d'autres options peuvent également être envisagées, telles des sociétés communautaires ou des sociétés d'investissement, qui pourraient jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du projet. Cela nécessiterait toutefois des recherches supplémentaires pour connaître leur possibilité au sein de la VdB.

4.1.2. Groupes de travail

Afin d'affirmer la propriété dans un environnement politique difficile, des Groupes de travail devraient être créés à propos du projet d'investissement développé par l'équipe de projet et en coopération avec le Conseil municipal. Dans ces Groupes de travail, les parties prenantes discuteront, négocieront et arriveront à des conclusions sur la vision, les stratégies et les actions nécessaires pour la mise en œuvre du Plan directeur de Bujumbura. L'objectif de ces Groupes de travail sera de mettre en œuvre les différents projets et de continuer à contrôler et discuter les scénarios proposés dans le Plan directeur.

Les parties prenantes pertinentes sont celles qui tombent dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes: (i) celles dont les intérêts sont affectés par la question; (ii) celles dont les activités affectent considérablement la question; (iii) celles qui contrôlent ou influencent les instruments de gestion pour la question et son administration; et (iv) celles qui possèdent des informations et une expertise importantes sur le projet.

Si les groupes de travail sont correctement établis, soutenus et gérés – et bénéficient de la coopération pleine et enthousiaste des organisations "parties prenantes" qui comptent parmi leurs membres – alors le processus fonctionnera bien. Chaque groupe de travail devrait se concentrer sur un projet spécifique. Cette structure améliorera la coordination entre les différents niveaux de gouvernement et constituera un outil important pour une mise en œuvre plus efficace du projet proposé.

4.2. Propriété du Plan directeur

Pour la mise en œuvre de l'UPD, il pourrait être plus approprié d'institutionnaliser le projet sous le Conseil municipal de la VdB ou le MEEATU.

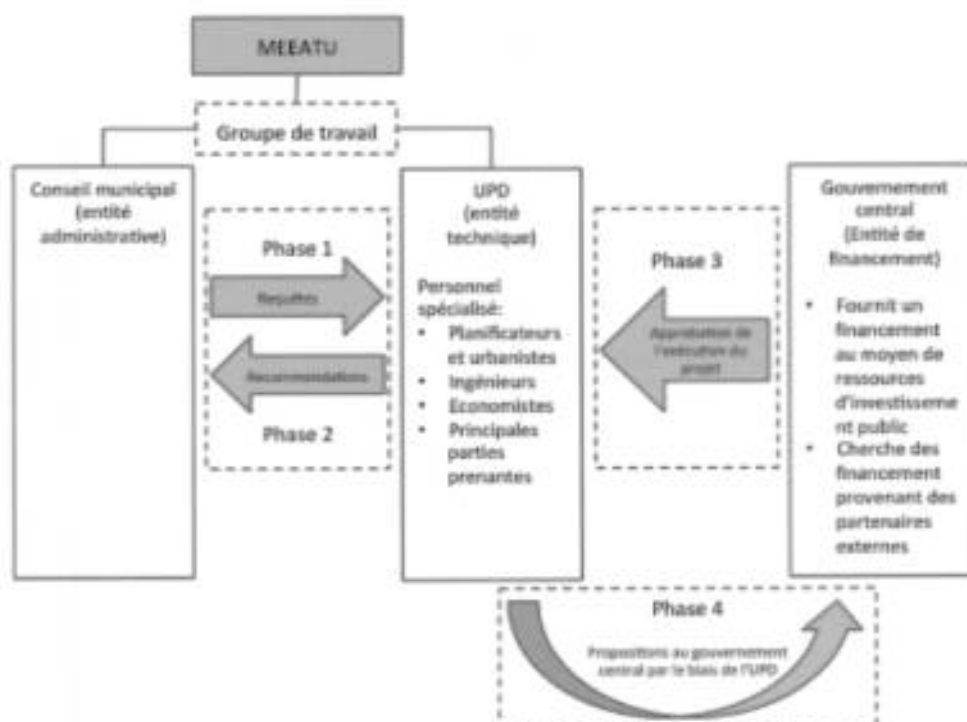
Il est recommandé que le Conseil municipal de la VdB joue un rôle meneur dans le développement ultérieur et la mise en œuvre du Plan directeur par l'UPD. La mise en œuvre de projets peut toujours s'effectuer en coopération avec les différents ministères thématiques, mais avec une pleine implication du Conseil municipal (pendant la planification, la prise de décision, la mise en œuvre et la maintenance du projet).

4.3. Durabilité

Le document de Plan directeur constitue essentiellement un guide de développement, qui conserve toutefois le potentiel d'être converti en un document législatif afin de pleinement atteindre son potentiel. Ce Plan directeur est un plan intégré combinant les questions sociales, économiques, environnementales et physiques, et nécessitera une coordination à de multiples niveaux.

Dans ce contexte, la stratégie à long terme pour la propriété du Plan directeur doit résulter d'une collaboration entre le Conseil municipal et l'UPD, qui devrait être mise en place pour réaliser les divers composants du Plan directeur.

Après achèvement du projet du Plan directeur, afin de conserver la vigueur obtenue lors du projet, il est recommandé qu'une relation structurée comprenant les gouvernements local et central soit maintenue et renforcée. Cela signifie que le Maire et le Conseil municipal, avec le support du MEEATU, devront temporairement jouer un rôle meneur sous la forme d'un Comité de direction, jusqu'à ce qu'une unité d'exécution formelle soit établie comme illustré dans le Graphique 4.3.1.



Le schéma institutionnel proposé pour le Plan directeur se compose comme suit:

- Phase 1: Le Conseil municipal identifie les ensembles urbains qui sont actuellement insatisfaisants et doivent être traités. Cette information est transmise à l'UPD dans un effort pour identifier quel projets correspondra le plus efficacement aux besoins. Le Plan directeur sert à présent de source pour la planification permanente de projets viables à toutes les échelles (ensembles urbains à court, moyen et long terme.).
- Phase 2: L'UPD apporte des recommandations au Conseil municipal par des études permanentes et des retours sur les développements, avec la contribution de diverses parties prenantes clés, du secteur public/privé et du gouvernement central. Les projets dans chaque ensemble urbain seront constamment modifiés en fonction de la croissance économique et physique de la ville.
- Phase 3: Le Conseil municipal, en association avec l'UPD, peut alors présenter des propositions au gouvernement central afin d'obtenir les approbations, les financements et le soutien des ministères directement impliqués.
- Phase 4: Le gouvernement central détermine l'approbation du projet, et le Ministère des finances et de la planification du développement économique alloue des fonds pour la réalisation des propositions, ou mobilise la communauté des bailleurs de fonds pour soutenir l'initiative proposée.
- Phase 5: L'UPD crée un mandat pour le projet, administre les rapports approfondis du projet et les documents de construction, et exécute les contrats de construction.

5. Résultats du projet et ressources

5.1. Objectif du projet



Graphique 5.1.1: Zone de planification

L'objectif principal du projet est de réaliser le Plan directeur détaillé pour la VdB ainsi que pour les zones plus réduites pour former un Plan directeur complet couvrant la MdB. Ce plan consolidé deviendra alors le seul plan couvrant l'ensemble de l'agglomération pour guider le développement de la capitale. L'objectif global du projet est ainsi de d'utiliser cet exercice de planification en tant qu'outil pour capitaliser

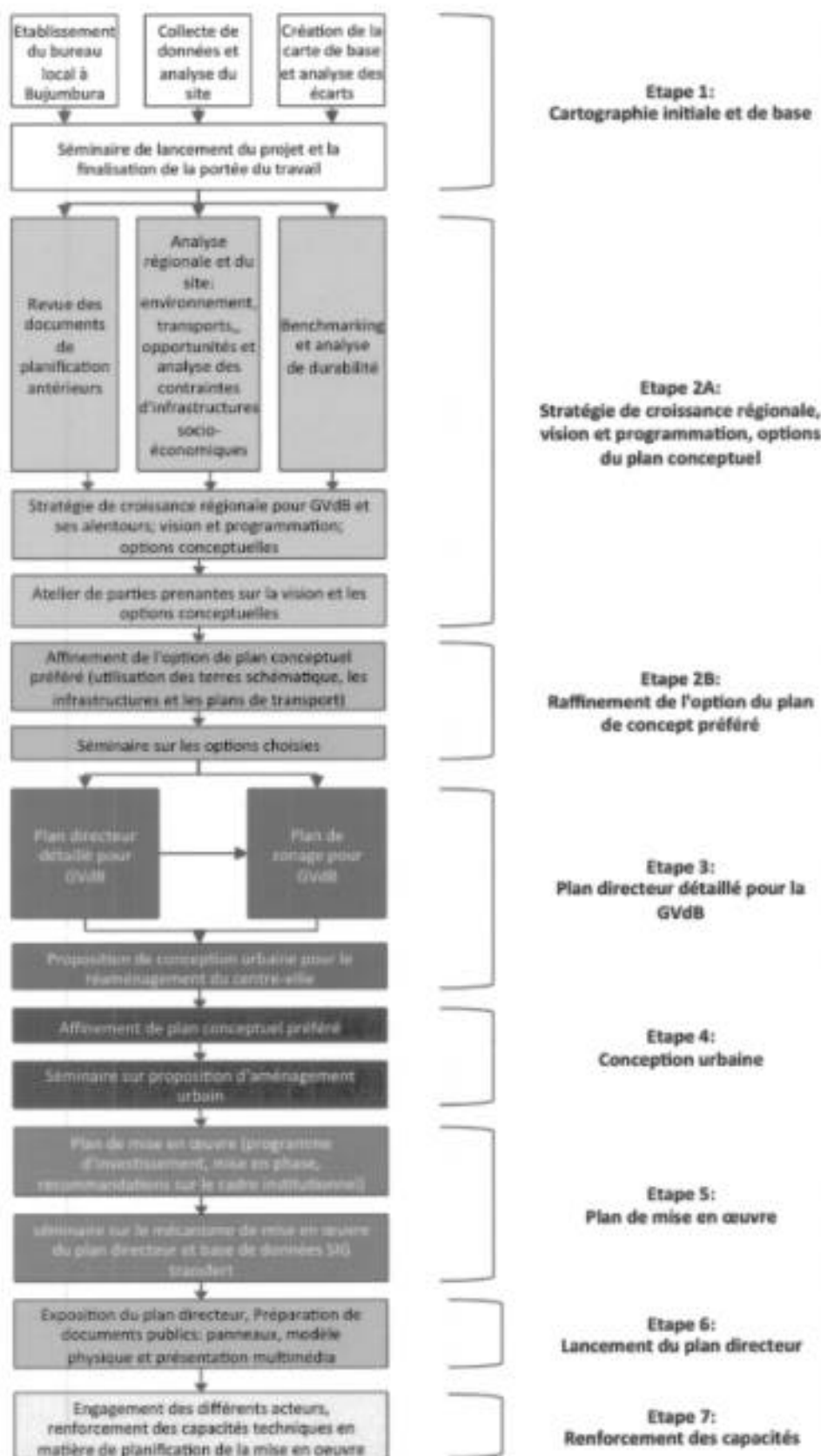
toutes les expériences passées de planification et de développement à Bujumbura et de développer un cadre standardisant et consolidant tous les travaux de contrôle de la planification et du développement à venir en une plate-forme unique pour toute l'agglomération.

Ainsi l'objectif global du projet peut être décliné dans les activités suivantes:

- Capitalisation et étude des initiatives précédentes de planification urbaine et d'infrastructure dans la ville, afin de développer un plan intégré o;
- Analyse en profondeur des divers problèmes existants dans la ville et détermination d'un scénario de croissance à venir pour le développement de la vision et la direction de la croissance de la ville. Cela assurera à son tour un avenir économiquement vigoureux et très vivable pour la ville;
- Développement d'un plan de transports conceptuel pour la ville en même temps que le Plan directeur intégré détaillé, de plans de transports, d'infrastructures et de formation urbaine pour le redéveloppement du centre-ville sur le front de lac;
- Détermination des processus de mise en œuvre afin d'aider à réaliser les objectifs;
- Mise en place d'un système intégré de gestion de l'occupation des sols, incorporant la cartographie de base et le Plan directeur;
- Assurance d'une participation adéquate au processus de planification de la part des diverses parties prenantes, telles les décideurs, le groupe du secteur privé, l'organisation communautaire et les différents groupes d'intérêt public, à toutes les étapes du projet;
- Exploitation du processus de préparation du plan en tant qu'opportunité de renforcement de la capacité du personnel de la VdB, de façon à permettre au personnel interne de la VdB d'entreprendre ensuite des travaux de planification dans d'autres zones urbaines du pays.

5.2. Processus de projet

En accord avec l'objectif de projet discuté ci-dessus, le processus à adopter pour ce projet est illustré dans l'graphique 5.2.1.



5.3. Etapes du projet et plan de travail

Le projet comprend les 6 étapes suivantes, chacune durant 2-4 mois et étendue sur plus d'un an:

- Étape 1: Démarrage et cartographie de base;
- Étape 2:
 - o 2A: Stratégie de croissance régionale, vision et programmation, options du plan conceptuel
 - o 2B: Raffinement des options sélectionnées du plan conceptuel
- Étape 3: Plan directeur détaillé;
- Étape 4: Conception urbanistique;
- Étape 5: Plan de mise en œuvre;
- Étape 6: Lancement du Plan Directeur;
- Étape 7: Renforcement de capacité et conseil technique post-planification

Les activités à l'intérieur de chaque étape et le plan de travail détaillé du projet ainsi que ses bornes sont résumées dans le Tableau 5.3.1.

Tableau 5.3.1: Plan de travail du projet (tâches calendrier et bornes)

	Mois 1 Aoû 14	Mois 2 Sep 14	Mois 3 Oct 14	Mois 4 Nov 14	Mois 5 Déc 14	Mois 6 Jan 15	Mois 7 Fév 15	Mois 8 Mar 15	Mois 9 Avr 15	Mois 10 Mai 15	Mois 11 Jun 15	Mois 12 Jul 15	Mois 13-18 Aoû 15-Jan 16
Étape 1: Démarrage et cartographie de base													
Préparation préliminaire (délais)	X	X	X										
Finaliser le calendrier, les produits	X	X	X										
Finaliser le plan de formation et	X	X											
Séminaire de démarrage du projet													
Installation du bureau local à Bujumbura	X	X	X										
Collecte de données, interviews et analyse	X	X	X	X	X	X							
Visites de site et études	X	X	X	X	X	X							
Établissement de l'occupation des sols	X	X	X										
Mise en place du SIG	X	X	X	X	X	X							
Création de la cartographie de base	X	X	X	X	X	X							
Formation en analyse des conditions													
Cartographie de l'occupation des sols	X	X	X	X	X	X							
Soumission d'un rapport de démarrage													
Étude et approbation par le partenaire													
Étape 2A: Stratégie de croissance régionale; vision et programmation; options du plan conceptuel													
Étude des plans directeurs précédents													
Analyse socioéconomique et immobilière													
Analyse institutionnelle													
Analyse du contexte régional													
Analyse des transports et infrastructures													
Analyse des opportunités et contraintes													
Étalonnage													
Cadre de durabilité urbaine													

	Mois 1 Août 14	Mois 2 Sep 14	Mois 3 Oct 14	Mois 4 Nov 14	Mois 5 Déc 14	Mois 6 Jan 15	Mois 7 Fév 15	Mois 8 Mar 15	Mois 9 Avr 15	Mois 10 Mai 15	Mois 11 Jun 15	Mois 12 Jul 15	Mois 13-18 Août 15-Jan 16
Vision	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Options conceptuelles de		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Atelier des parties prenantes sur la vision et les options													
Préparation d'études socioéconomiques et		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Du rapport de stratégie de croissance													
étude et approbation par le partenaire					X	X							
Étape 2 B: raffinement des options de plan conceptuel sélectionnées													
Planification schématique des transports					X	X	X	X	X				
Planification schématique des					X	X	X	X	X				
Plan conceptuel raffiné					X	X	X	X	X				
Séminaire sur les options conceptuelles													
Formation en planification des transports													
Formation en planification des													
étude et approbation par le partenaire													
Étape 3: Plan directeur détaillé pour la MdB													
Planification directrice détaillée													
Zonage et règlements de zonage													
Séminaire sur le Plan directeur détaillé et le zonage													
Préparation du Plan directeur détaillé													
Préparation du rapport de zonage													
Formation en planification de l'occupation des sols													
Formation en zonage / développement													
étude et approbation par le partenaire													
Étape 4: Plan de conception urbanistique pour la MdB													
Proposition de conception urbanistique													
Séminaire sur les plans de conception													
Rapport de conception urbanistique													

Mois 1 Août 14	Mois 2 Sep 14	Mois 3 Oct 14	Mois 4 Nov 14	Mois 5 Déc 14	Mois 6 Jan 15	Mois 7 Fév 15	Mois 8 Mar 15	Mois 9 Avr 15	Mois 10 Mai 15	Mois 11 Jun 15	Mois 12 Jul 15	Mois 13-18 Août 15-Jan 16
X X X X X PA												
Rapport de directives de conception												
Formation en conception urbanistique et directives												
F												
Étude et approbation par le partenaire												
X X												
Étape 5: Plan de mise en œuvre												
Plan de mise en œuvre												
X X X X X												
Séminaire sur les mécanismes de mise en œuvre												
SM												
Formation sur les mécanismes de mise												
F												
Rapport de mise en œuvre												
X X X PA												
Révision et mise à jour des plans et fichiers SIG												
X X X X X X												
Préparation de la conception de la base												
X X X X X X												
Rapport de conception de la base de												
PA												
Formation en administration de la base de données SIG												
F												
Étude et approbation par le partenaire												
X X												
Étape 6: Lancement du Plan directeur												
Préparation des matériaux d'information												
X X X X X X												
Modèle physique (maquette)												
X X X X X X X												
Étude et approbation par le partenaire												
X X												
Lancement du Plan directeur												
E												
Étape 7: Renforcement de capacité et conseil technique post-planification												
Évaluation de la capacité du personnel de la VdB												
X												
Conseil technique post-planification pendant 6 mois												
X X X X X X												
Programme de formation (à Bujumbura)												
X X X X X X												

SM = Séminaire / Atelier des parties prenantes, E = Exposition, F = Formation, PA = Soumission des produits attendus (rapports)

5.4. Plan d'engagement des parties prenantes et de la communauté

Afin de créer une conscience et une compréhension adéquate, de saisir les aspirations et les retours de la population, ainsi que de susciter un sentiment d'appropriation du Plan directeur, le plan d'engagement des parties prenantes et de la communauté constitue une part essentielle du projet.

- Un spécialiste en communication recruté localement pourrait mener le processus d'engagement de la communauté. En travaillant étroitement avec l'équipe de projet, il pourrait conseiller l'organisation des réunions de parties prenantes / de participation du public, la préparation des matériaux de publicité (panneaux, présentations multimédias, etc.) ainsi que fournir une assistance/consultation technique au partenaire pour la préparation des matériaux publicitaires pour la presse et les médias. Ses objectifs clés seraient d'assurer que les intentions et processus du Plan directeur soient adéquatement et correctement communiqués, et que la Plan directeur génère un intérêt et des retours constants pendant toute la durée du projet.
- Un tel engagement des parties prenantes et de la communauté engagement serait soutenu à chaque étape du projet, et impliquerait une variété de parties prenantes et de groupes cibles, tels le Comité de Pilotage⁴ (CP) et le Groupe Technique du Projet⁵ (GTP).

De plus, à chaque étape divers experts techniques de la ville et du district seraient impliqués 2-3 fois, afin d'offrir des informations et des conseils techniques, collecter un retour critique sur les propositions et des suggestions avant de présenter les propositions au CP et aux parties prenantes.

Au-delà des diverses sessions de formation centrées sur le SIG, la planification et la conception urbanistique, ainsi que le rattachement avec les bureaux de la SCE à Bujumbura, permettraient à l'équipe technique de la ville de s'impliquer en pratique dans le développement du Plan directeur. Le personnel de la VdB devrait également s'impliquer activement dans les processus de participation de la communauté. Cela garantirait une appropriation du Plan directeur par le personnel de la VdB, même après l'achèvement du projet.

- Participation publique: 1-2 réunions d'engagement public à chaque étape seraient tenues avec différents groupes d'intérêt, parties prenantes et leaders communautaires. Les leaders communautaires clés seraient impliqués dans l'étape initiale du processus de vision/programmation, et une audience plus large pendant l'étape du Plan directeur physique. L'objectif de ce processus de participation est de permettre aux participants d'apporter une contribution adéquatement informée et significative au processus de planification.

⁴ Voir section 6.1

⁵ Voir section 6.2

Une exposition publique du Plan directeur proposé sera préparée afin de collecter le retour final du grand public avant de finaliser le Plan directeur. Les consultants fourniront des panneaux d'exposition concernant l'ensemble de la MdB, comprenant des vues des propositions pour ses communes/sous-zones dans le Plan directeur. En tant que partie de l'exposition, des matériaux de support tels des panneaux d'affichage, une présentation multimédia et un modèle physique de la proposition de conception urbanistique seront produits afin d'impliquer de manière plus substantielle les visiteurs.

Un calendrier et des objectifs des différentes réunions et événements de participation publique devant être réalisés en tant que partie du projet est présenté dans le Tableau 5.4.1

Réunions	Objectifs	Date
Étape 1: Démarrage et cartographie de base		
Réunion de démarrage du projet - représentants clés du gouvernement - Équipes VdB et SCE - Groupes du secteur privé - Dirigeants du secteur public - Chercheurs et experts techniques	- Lancement/démarrage du projet et publicité - Evaluation des initiatives de planification passées à Bujumbura - Evaluation des potentiels et contraintes - Evaluation de la direction stratégique pour le Plan directeur - Collecte de retours/contributions pour la préparation du Plan directeur	Août 2014
Étape 2A: Stratégie de croissance régionale, vision et programmation, options du plan conceptuel		
Réunion des parties prenantes	- Présentation des analyses et directions préliminaires - Étude des initiatives de planification passées - Présentation de l'analyse régionale, des problèmes existants et des dimensions à venir de la croissance - Présentation du Cadre d'un Développement Urbain Durable (CDUD) et de la vision du développement - Atelier sur la croissance régionale, la stratégie, la vision, les options conceptuelles et leur sélection	Nov 2014
Étape 2B: Raffinement des options sélectionnées du plan conceptuel		
Réunion des parties prenantes	- Présentation des options du plan conceptuel sélectionnées raffinées – occupation des sols grossière, nœuds et centres urbains essentiels, schémas des transports et du réseau d'infrastructures, conservation environnementale et stratégies de gestion	Jan 2015

Étape 4: Conception urbanistique		
Réunion des parties prenantes	- Présentation des concepts de la conception urbanistique détaillée et propositions - Présentation des mécanismes de contrôle de la conception urbanistique	Avril 2015
Étape 5: Plan de mise en œuvre		
Réunion des parties prenantes	- Présentation des mécanismes de mise en œuvre et du schéma institutionnel	Jun 2015
Étape 6: Lancement du Plan directeur		
Réunion des parties prenantes	- Présentation publique du Plan directeur - Exhibition (panneaux, modèles, présentation multimédia) et collecte du retour final pour le Plan directeur	Juillet 2015
Étape 7: Renforcement de la capacité et conseil technique post-participation		
Réunion publique	- Présentations ciblées du Plan directeur à la société civile, au secteur privé, et à d'autres parties prenantes intéressées	Août 2015 - Jan 2016

- Grand public: La VdB devrait initier un programme de prise de conscience du Plan directeur impliquant des communiqués de presse, émissions télévisées et radio, posters, etc. réguliers pendant toute la durée du projet. L'objectif de ce programme de publicité serait de susciter une compréhension des processus et propositions du Plan directeur, préparer la collecte des retours d'informations, ainsi que d'annoncer aux divers publics les séminaires d'engagement et les expositions. Une telle publicité durant les étapes préparatoires du Plan directeur encouragerait une plus large acceptation et rendrait le processus de mise en œuvre et d'autorité publique plus aisé sur le long terme.
- L'équipe de la SCE assisterait et fournirait une consultation technique dans la préparation des matériaux nécessaires à ces activités publiques. Le calendrier de communication auprès du public pour l'ensemble du projet se baserait sur les réunions d'engagement des parties prenantes, qui constituent également les bornes de chaque étape.

L'intention est de réaliser une communication publique en fonction des réunions des parties prenantes et d'étendre les invitations aux réunions, en expliquant chaque étape et processus spécifiques, en faisant la publicité des propositions clés à chaque étape, et collectant les retours sur ces propositions. Cette activité devrait générer un intérêt constant et un retour du grand public sur le projet, et donc le maintenir vivace dans la mémoire du public.

Selon les besoins des diverses étapes, la SCE fournira l'assistance et la consultation technique suivante:

- Conférences de presse et déclarations (sessions Q&R avec les responsables publics);

- Communiqués de presse et infopubs pour des inserts imprimés (rythme régulier);
- Produits graphiques/visuels (panneaux/posters) ;
- Émissions télévisées et radio (aux étapes critiques);
- Brochures (à distribuer aux réunions des parties prenantes);
- Réseautage en ligne sur Twitter, Facebook, forums, etc. à héberger sur le site web de la VdB (avec maintenance et mise à jour constante afin de collecter les retours).

Les objets publicitaires doivent être soumis aux commentaires et examens du CP.

Le Tableau 5.4.2 présente une suggestion de programme de prise de conscience du Plan directeur, à discuter en détails avec la VdB.

Objectif de communication	Idées clés à partager	Activités de communication et médias utilisés
Étape 1: Démarrage et cartographie de base		
- Créer une prise de conscience de projet et préciser les attentes	- Objectifs du projet – créer un Plan Directeur exhaustif pour la VdB en intégrant toutes les initiatives passées. Un programme pour faire de Bujumbura un centre d'excellence urbaine - Précision du projet – calendrier, résultats, présence locale, gestion de projet	- Séminaire de démarrage - Communiqué de presse - Historique informationnel / imprimé et en ligne
Étape 2A: Stratégie de croissance, visualisation et programmation, les options du plan concept régional		
Étape 2B: Raffinement de l'option préférée de plan conceptuel		
- Pour attribuer une interface humaine au projet (ministre, maire, directeur de projet) - Pour créer une présence en ligne et un forum pour les informations - Favoriser et promouvoir une vision commune pour VdB	- Les principaux défis de Bujumbura et ses perspectives de croissance - Vision globale de Bujumbura faisant d'elle une ville verte, un centre régional et commercial, un centre d'excellence en urbanisme, une attraction touristique régionale - Direction du développement en général et structure de la VdB	- Des informations / articles dans la presse écrite et média en ligne - Lancement du compte Twitter / Facebook - La réunion des parties prenantes: la vision atelier avec en présence des médias - Session Q & R avec le ministre, le maire et / ou le directeur de projet - Communiqué de presse - Info-publicités dans la presse écrite étrangère - Annonces sur Twitter / Facebook - Une émission-débat radiophonique avec la participation du ministre et / ou le maire

Étape 3: Plan directeur détaillé

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pour dissiper toute opinion négative et créer un sentiment de transparence et participation à la planification principale - L'engagement des parties prenantes sur le plan conceptuel proposé - L'engagement des parties prenantes sur le plan directeur détaillé proposé - Pour sensibiliser sur le contrôle du développement, le zonage, le réaménagement et la relocalisation, qui sont destinées à promouvoir la croissance dans la ville | <ul style="list-style-type: none"> - Plan détaillé principal démontrant les potentialités et les opportunités clés dans les différents secteurs de la ville - La réunion des parties prenantes: Plan directeur détaillé pour deux districts avec la présence des médias - Session Q & R avec le ministre, le maire et / ou le directeur de projet - | <ul style="list-style-type: none"> - Des informations / articles dans la presse écrite et média en ligne - Annonce sur le compte Twitter / Facebook - La réunion des parties prenantes: le plan de structure / concept pour deux districts en présence des médias - Conférence de presse - Communiqué de presse - Info-publicités dans la presse écrite étrangère - Annonces sur Twitter / Facebook |
|--|---|--|

Étape 4: Conception urbaine

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pour sensibiliser et promouvoir l'investissement dans la ville - L'engagement des parties prenantes sur la conception urbaine proposé | <ul style="list-style-type: none"> - Marquage et thématization des endroits clés de la ville afin d'instiller un sentiment d'identité dans la ville. | <ul style="list-style-type: none"> - |
|--|---|---|

Étape 5: Plan de mise en œuvre

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pour inculquer une psyché publique sur le développement de la ville - Pour inculquer le sentiment d'appartenance envers le Plan d'urbanisme - Informer le public et récolter des témoignages - Pour obtenir de la rétroaction finale sur le plan directeur d'ensemble et les processus de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Feuille de route pour le développement progressif de la ville - Priorités de développement identifiées, les besoins d'investissement et le renforcement des capacités | <ul style="list-style-type: none"> - Des informations / articles dans la presse écrite et média en ligne - Annonce sur le compte Twitter / Facebook - Bannières / panneaux d'affichage aux endroits public / aéroport, hôtels - Exposition publique en présence des médias - Brochures - Formulaires de rétroaction - Conférence de presse - Reportage télé de l'ouverture de l'exposition et la conférence de presse - Une réception d'entreprise / cocktail pour les principaux |
|--|--|--|

		<p>intervenants invités: les développeurs, les institutions financières, les consultants, etc (ministre et / ou le maire donne un discours de remerciements)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse - Info-publicités dans la presse écrite étrangère - Annonces sur Twitter / Facebook - Emission radiophonique avec le maire
Étape 6: Lancement du Plan directeur		
<ul style="list-style-type: none"> - Pour promouvoir le lancement du nouveau plan principal de Bujumbura - Pour sensibiliser les investisseurs locaux et nationaux sur le plan principal 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan directeur final, présenté au public, localement et à l'étranger. - Diffusion à la télévision - Communiqué de presse - Info-publicités dans la presse écrite étrangère - Annonces sur Twitter / Facebook - Emission radiophonique avec le maire 	<ul style="list-style-type: none"> - Des nouvelles dans la presse écrite et média en ligne - Annonces et publications sur Twitter / Facebook - La réunion des parties prenantes: la conception urbaine détaillée pour deux centres villes en présence des médias - Session Q & R avec le ministre / maire ou directeur du projet - Communiqué de presse - Info-publicités dans la presse écrite étrangère
Étape 7: renforcement des capacités et conseils techniques en matière de post-planification		
<ul style="list-style-type: none"> - Dissiper toute opinion négative et créer un sens de transparence et de participation dans la planification cadre - Engagement des acteurs sur les plans de concept soumis 	<ul style="list-style-type: none"> - Vastes direction et structure de développement de la Ville de Bujumbura 	<ul style="list-style-type: none"> - Articles d'actualité dans les médias imprimés et les médias en ligne - Annonce sur les comptes Twitter/Facebook - Réunion des acteurs: structure/plan de concept pour les deux districts avec présence des médias - Conférence de presse - Communiqués de presse - Infopublicités dans les médias imprimés étrangers - Posts sur Twitter/Facebook

5.5. Plan de formation technique et calendrier

5.5.1. Evaluation des capacités

Une évaluation du renforcement des capacités (ERP) du conseil municipal et des organisations connexes doit être **entreprise**. Sur la base de cet ERP, une évaluation des besoins en formation doit être élaborée afin de préparer les autorités à mettre en œuvre le plan-cadre du Bujumbura.

Une évaluation du renforcement des capacités doit consister en une évaluation structurée du contexte sur lequel le projet est axé en matière de développement urbain au Burundi pour s'assurer que le plan-cadre sera mis en œuvre afin de définir les questions et problèmes auxquels il faut s'attaquer dans le cadre du projet, en tenant compte du contexte et de l'environnement économique, physique et politique du projet.

Par conséquent, il est suggéré d'entreprendre les activités de suivi visées ci-dessous:

- Analyser le contexte économique, social et politique du Burundi, en s'attachant plus particulièrement aux domaines ciblés concernés et à l'évaluation des parties prenantes, des institutions et des structures existantes;
- Analyser la capacité en ressources humaines du conseil municipal;
- Évaluer l'efficacité des politiques, programmes et procédures existants liés aux initiatives de planification urbaine et de développement du Burundi;
- Examiner l'efficacité des initiatives actuelles et récentes en matière de renforcement des capacités;
- Analyser les demandes, les intérêts ainsi que les rôles possibles actuels et futurs des acteurs concernés;
- Identifier les stratégies pour accroître davantage l'appui en renforcement des capacités au conseil de la ville de Bujumbura et
- proposer des étapes spécifiques afin de réaliser les stratégies soumises;
- Soutenir une petite équipe technique de la ville de Bujumbura qui travaillera en étroite collaboration avec la SCE et sera ensuite chargée de mettre en œuvre le plan-cadre.

5.5.2. Programme de renforcement des capacités

L'un des autres objectifs clés du projet est d'utiliser le processus de développement du cadre comme plateforme pour renforcer les capacités au sein du personnel de la ville de Bujumbura. Cela permettrait la création d'un sentiment renforcé d'appropriation à l'égard du projet, faciliterait la mise en œuvre et l'étape de gestion du plan-cadre à long terme et renforcerait les capacités au sein de l'équipe de la ville de Bujumbura afin d'entreprendre des travaux de planification dans d'autres domaines du pays. Trois types de formation et d'activités liés au renforcement des capacités seraient entrepris:

- Formation basée sur le projet: cela impliquerait la présentation d'une synthèse, de principes et des détails concernant les divers processus impliqués dans les activités de planification-cadre. Une session de formation sera menée à chacune des étapes ci-dessous:
 - o Cartographie de base et préparation de l'utilisation du sol existant;
 - o Mise en œuvre d'un système d'urbanisme et de contrôle du développement;
 - o Suivi et gestion du plan-cadre à l'aide du SIG;
- Les sessions de formation visées ci-dessus seraient utilisées comme moyen de diffusion des connaissances en matière de planification urbaine auprès du personnel des partenaires;
- Les homologues nationaux seront également formés à Bujumbura durant l'étape d'accompagnement (six mois) après achèvement du plan-cadre.

Ces sessions de formation seront intégrées dans les différentes étapes du projet. Le programme intégré de renforcement des capacités qui sera entrepris dans le cadre de ce projet est présenté dans le Tableau 5.5.2.1.

A l'issue de toute session de formation basée sur le projet, chaque participant sera évalué au moyen de divers indicateurs afin de mesurer le niveau de compréhension qu'il a acquis sur le sujet de même que l'efficacité de la session de formation.

Vers la fin du projet, un certificat de formation sera remis aux participants présents, indiquant les sessions de formation qu'ils ont suivies et les connaissances acquises (les sujets de la formation, les logiciels, etc.).

Tableau 5.5.2.1: Programme intégré de renforcement des capacités

Formation	Date	Compétences/processus ciblés	Public
Formation basée sur le projet			
Création d'une cartographie et analyse des conditions existantes	Nov. 2014	<ul style="list-style-type: none"> - SIG pour la création de l'utilisation du sol - Processus de cartographie de l'utilisation du sol - Classification de l'utilisation du sol et de zonage - Base de données SIG et intégration avec le système d'information de gestion (MIS) 	MEEATU et équipe technique de la VdB
Planification des transports	Janv. 2014	<ul style="list-style-type: none"> - Planification de l'infrastructure et 	
Planification de l'infrastructure	Janv. 2014	<ul style="list-style-type: none"> - intégration avec le plan cadre et les utilisations du sol 	

Formation	Date	Compétences/processus ciblés	Public
Formation approfondie en planification de l'utilisation des sols	Mars 2014	- Préparation d'un plan détaillé d'utilisation du sol	
Formation en zonage/contrôle du développement	Mars 2015	- Préparation et mise en œuvre de contrôle du zonage et du développement	
Conception urbaine et directives en matière de conception urbaine	Mai 2015	- Préparation de conception urbaine - Préparation et mise en œuvre des directives en matière de conception urbaine	
Mécanismes de mise en œuvre	Juin 2015	- Diverses stratégies de mise en œuvre	
Gestion de la base de données SIG	Juin 2015	- Utilisation et gestion de la base de données SIG	Équipe SIG

5.6. Livrables du projet

Le Tableau 5.6.1 présente les principaux livrables qui seront soumis à différentes étapes du projet.

Livrables	
-	Rapport de progression (10 n°)
Étape 1: Démarrage et cartographie de base	
-	Rapport de création
-	Soumission d'une cartographie
Étape 2:	
2A Stratégie de croissance régionale, vision, programmation et plan de conception	
-	Études socio-économiques et rapport de stratégie de croissance régionale; rapport de vision
-	Présentation PowerPoint
2B: Affinage de l'option privilégiée du plan de conception	
-	Présentation PowerPoint
-	Plan schématique des transports
-	Plan schématique de l'infrastructure
-	Plan de conception affiné
Étape 3: Plan-cadre détaillé	
-	Rapport du plan-cadre détaillé
-	Rapport de zonage
-	Présentation PowerPoint
Étape 4: Conception urbaine	
-	Rapport de conception urbaine
-	Rapport des directives de conception urbaine
-	Présentation PowerPoint
Étape 5: Plan de mise en œuvre	
-	Rapport de mise en œuvre
-	Rapport de création de base de données SIG
-	Présentation PowerPoint

Livrables	
Étape 6: Lancement du plan-cadre	
-	Panels de présentation
-	Présentation multimédia (3 minutes)
-	Modèle physique pour la proposition de conception urbaine
-	Présentation PowerPoint
Étape 7: Renforcement des capacités et conseils techniques post-planification	
-	Conseils techniques sur les questions de mise en œuvre du plan-cadre (6 mois)
-	Base de données SIG actualisée du plan-cadre
-	Didacticiels de formation sur les sujets couverts lors des formations
-	Présentation PowerPoint

5.7. Rôles

5.7.1. Gouvernement central et local

Le MEEATU et la ville de Bujumbura superviseront la gestion de la préparation de ce plan-cadre en étroite collaboration avec l'équipe de projet de la SCE. Récemment, le gouvernement du Burundi a pris des mesures importantes pour améliorer les processus de planification du développement local au Burundi en intégrant des approches de planification participatives comme les Plans Communaux De Développement Communautaire (PCDC), avec l'appui du PNUD.

En vue d'encourager les processus de planification de la ville de Bujumbura ainsi que le renforcement des capacités du gouvernement local, le gouvernement a transféré son rôle principal de préparation des programmes du plan-cadre par son propre personnel technique à la structure nationale chargée de la gestion et du suivi pour la préparation de son programme grâce à un mécanisme de collaboration Sud-Sud dans lequel la SCE se voit confier le processus.

par conséquent, dans le cadre de ce projet exécuté sous la modalité IIM, le gouvernement soutiendra et suivra l'intégralité du processus de préparation du plan-cadre, en révisant et approuvant tous les documents et résultats qui doivent être préparés par la SCE, qui travaillerait dans le cadre de l'Accord de Coopération Technique pour le Plan Directeur de Bujumbura⁶ pour accomplir cette tâche.

En outre, le gouvernement sera chargé d'assurer la liaison et la coordination parmi les différents acteurs concernés par le processus de formulation du plan-cadre. Les groupes d'acteurs envisagés seraient principalement le gouvernorat qui constitue la structure administrative de la région, la ville de Bujumbura, les principales organisations sectorielles chargées des prestations de services, les principaux experts et les figures publiques représentant la société civile.

Compte-tenu du large éventail des divers intérêts, le gouvernement doit s'assurer de la participation active et de l'accord des acteurs concernant toutes les décisions primordiales affectant l'avenir de la capitale.

⁶ Voir annexe 4

5.7.2. Equipe et administration du projet

Une équipe technique chef de file de la SCE gèrera le projet selon la portée technique du plan-cadre, en travaillant en étroite collaboration avec la ville de Bujumbura. La SCE fonctionnera à partir d'un bureau du projet mis en place et fourni par le PNUD dans ses locaux.

- Équipe chef de file SCE du projet: l'équipe de direction du projet sera composée d'un directeur adjoint SCE du projet (en poste à Bujumbura) et de deux urbanistes locaux (qui seront nommés à Bujumbura). L'équipe SCE de planification des résidents sera soutenue par trois urbanistes/ingénieurs qui seront détachés de la ville de Bujumbura afin d'aider au processus de planification et d'acquérir une expérience pratique. Le rôle de l'équipe chef de file sera de diriger et de suivre la qualité globale et la progression du projet.
- Rôle du bureau local: le bureau local/du projet de la SCE sera dirigé par un directeur du projet qui résidera à Bujumbura pendant la durée du projet. Son rôle essentiel sera de représenter l'équipe SCE du projet au Burundi. Il/elle sera assisté(e) par 2 ou 3 employés (de la planification et du SIG). Le bureau local participera activement à la conception et à l'élaboration du plan-cadre tout au long du projet.

Les autres rôles clés de ce bureau seront de faciliter la coordination du projet (recueil des données, études de sites, cartographie, réunions et entretiens) et d'appuyer le renforcement des capacités du personnel de la ville de Bujumbura grâce à des détachements réguliers au cours du projet.

Graphique 5.7.2.1 présente la structure de l'équipe technique pour ce projet.



5.7.3. PNUD

Le PNUD soutiendra et conseillera les homologues nationaux et l'équipe du projet afin de mettre en place la structure du projet. Cet aspect s'ajoute aux conseils d'experts fournis pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour le plan-cadre afin d'engager les acteurs et les parties prenantes dans le processus participatif de vision et de développement du profil urbain et social ainsi que pour le plan stratégique. Après examen technique et validation du CP des livrables/résultats du projet qui sera présenté par le SCE, et des autorisations successives du MEEATU, le PNUD effectuera les paiements planifiés au SCE.

Le PNUD soutiendra par ailleurs la conception et la mise en œuvre du plan de suivi et évaluation afin de saisir et d'analyser les informations et les connaissances générées par le projet et de mettre en relief les réalisations du projet puis de promouvoir la transparence et la participation et de mener des examens périodiques du projet en vue de prendre les décisions nécessaires.

5.8. Rapports du projet

Afin d'assurer une gestion efficace du projet, une structure régulière de communication de rapports du projet sera mise en place. L'objectif est de suivre l'avancement du projet en termes d'activités achevées et en cours, de signaler tous problèmes importants qui freineraient l'avancement du projet, de souligner les différentes mesures de suivi qui doivent être adoptées à la fois par le SCE et la Ville de Bujumbura et de rendre des comptes sur les activités des différentes étapes du projet.

Les étapes du plan-cadre seront communiquées au CP sous forme de rapports d'activités concis tous les mois afin de souligner l'achèvement des principales activités, dépendances de parcours (comme les actions requises du partenaire), activités clés à venir, etc.

Toutes les réunions majeures du projet, comme les réunions du CP, les réunions des parties prenantes et autres réunions techniques, seront consignées et feront l'objet de procès-verbaux.

Le premier rapport d'activités doit être rendu d'ici fin août 2014.

5.9. Résultats et cadre de ressources

- **Résultat visé comme indiqué dans le cadre de résultats et de ressource du programme pays:**
 - o Rationalisation du processus de planification et renforcement des capacités de gestion stratégique du développement et obtention des Objectifs du Millénaire pour le Développement
 - o Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois
- **Domaine de résultats prioritaires applicables (du plan stratégique 2014-17):**
 - o Planification aux niveaux infranationaux afin d'aider à établir un lien entre les capacités nationales et l'action sur le terrain
 - o Coopération renforcée avec les partenaires émergents sur les priorités partagées du développement
- **Stratégie de partenariat:**
 - o Le projet sera initialement mené en partenariat avec le MEEATU, le bureau du maire de Bujumbura, les ministères d'exécution et le SCE. Le projet devra également réunir les organisations de la société civile, les associations locales, les entreprises privées, les groupes de femmes pour des dialogues réguliers, ainsi que le partage des connaissances
- **Titre du projet et ID (ATLAS Projet ID):**
 - o Bujumbura 2045: un plan-cadre innovant pour guider le développement futur de la capitale du Burundi
 - o 00091202

Résultats visés	Objectifs de résultats pour 2014-15	Activités à titre indicatif	Responsable	Intrants
<p>L'équipe du projet et la structure sont opérationnelles</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cadre organisationnel pour le plan-cadre est inexistant <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'équipe du projet, la structure organisationnelle, le CP et GTP sont en place 	<p>2014:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes, les membres et coordinateurs techniques sont identifiés - Première réunion du CP - Accord de coopération technique pour la planification cadre de Bujumbura signé par le SCE et la République du Burundi <p>2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deuxième, troisième et quatrième réunion du CP 	<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner le directeur de projet pour le projet - Mettre en place l'équipe principale du projet - Organiser des ateliers et des réunions du CP, du GTP et des différents groupes de travail techniques 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, personnel administratif, équipement et ateliers</p> <p>US\$ 368 750</p>

<p>Étape 1: création du projet; cartographie de base mise en place</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient d'épurer le plan de travail du projet et les processus - Cartographie de base à l'aide des conditions actualisées existantes non disponibles <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographie de base, mise en place du SIG, codes de classification de l'utilisation des sols et plan d'utilisation préliminaire des sols existants en place 	<p>2014:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du bureau du projet - Visites des sites, recueil des données, entretiens et analyses des écarts - Soumission du rapport de création du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire de lancement avec les parties prenantes et réunions avec le CP, le GTP - Visites sur sites, réunions/entretiens avec les autorités - Formation en création de cartographie de base et analyse des conditions existantes 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>US\$ 333 750</p>
<p>Étape 2A:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de croissance régionale; vision et programmation; options de plan de conception en place <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de développement régional, études de positionnement non préparées <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie de croissance régionale, vision, programme développement et options de plan de conception pour croissance future de la ville de Bujumbura en place 	<p>2014:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude des plans-cadres précédents présenté au partenaire - Analyse de planification cadre (études socio-économiques et immobilières, analyses régionales et de site, des transports, des infrastructures, institutionnelles) achevée - Études comparatives, réalisation d'un cadre de viabilité urbaine et de vision ainsi que présentation de 2 options de conception 	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers des parties prenantes sur la vision et les options de conception - Réunion du CP, GTP 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>US\$ 333 750</p>

<p>Étape 2B: Mise au point de l'option de plan de conception privilégiée</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réseaux d'infrastructure schématiques coordonnés et de transports pour toute la municipalité de Bujumbura sont nécessaires pour un processus de planification détaillée en aval <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de conception (schématique) mis au point et en place 	<p>2014- 2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan schématique intégré pour toute la municipalité de Bujumbura avec réseaux schématiques, d'infrastructures et de transport et vaste plan d'utilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire sur les options de conception mises au point - Formation en planification des transports - Formation en planification des infrastructures - Réunion du CP, GTP 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p> <p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>US\$ 222 500</p>
<p>Étape 3: Plan-cadre détaillé pour la municipalité de Bujumbura</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan-cadre détaillé couvrant toutes les communes de la municipalité de Bujumbura est nécessaire pour le développement intégré - Les réglementations de contrôle du développement pour orienter la croissance de la ville ne sont pas en place <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan-cadre détaillé pour la municipalité de Bujumbura est en place 	<p>2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de plan-cadre détaillé avec: <ul style="list-style-type: none"> o Plan-cadre détaillé o Carte de zonage et réglementations en matière de zonage 	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire de plan-cadre détaillé et de zonage - Formation en planification détaillée de l'utilisation des sols - Formation en zonage/contrôle du développement - Réunion du CP, GTP 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p> <p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>US\$ 333 750</p>

<p>Étape 4: Proposition de conception urbaine</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre de la ville de Bujumbura doit projeter une image d'une ville en devenir et de destination inoubliable pour attirer les investissements - Il doit également conserver son patrimoine construit <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directives relatives à la proposition de réhabilitation du centre de la ville et de conception urbaine 	<p>2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de conception urbaine avec: <ul style="list-style-type: none"> o Proposition de conception urbaine incluant une simulation du développement futur de l'ensemble du site, conception des espaces publics des principaux lieux/ principales artères o Directives relatives à la conception urbaine pour les principaux lieux et aux développements autour des structures historiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire sur les plans de conception urbaine - Formation en conception urbaine et directives sur la conception urbaine - Réunion du CP, GTP 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>US\$ 222 500</p>
<p>Étape 5: Plan de mise en œuvre</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mécanismes de mise en œuvre du plan-cadre avec cadre institutionnel clair sont nécessaires <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de mise en œuvre du plan-cadre 	<p>2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de mise en œuvre avec: <ul style="list-style-type: none"> o Vastes phases de développement o Amélioration des immobilisations/projets pilotes pour les étapes de lancement aux niveaux local et municipal o Recommandation sur le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du plan-cadre 	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire sur les mécanismes de mise en œuvre - Formation en mécanismes de mise en œuvre 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>US\$ 222 500</p>

<p>Étape 6: Lancement du plan-cadre</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La portée du plan-cadre doit être communiquée aux parties prenantes et à la communauté afin d'assurer leur soutien <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'exposition du plan-cadre 	<p>2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels d'exposition publique du plan-cadre notamment: <ul style="list-style-type: none"> o Panneaux imprimés format A0 o Maquette de proposition de conception urbaine o Présentation Multimédia (3 minutes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison des matériels d'exposition publique du plan-cadre - Réunion du CP, GTP 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers, dispositions logistiques et sous-traitants</p> <p>SS 111 250</p>
<p>Étape 7: Renforcement des capacités et conseils techniques post-planification</p> <p><u>Ligne de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'équipe technique de la ville de Bujumbura pour gérer efficacement la base de données du SIG du plan-cadre <p><u>Indicateur de résultats:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Base de données mise à jour du SIG du plan-cadre 	<p>2015:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des capacités du personnel de la ville de Bujumbura - Gestion de la base de données du SIG du plan-cadre - Conseils techniques post-planification 	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison des sessions de formation - Conseils techniques sur les questions de mise en œuvre du plan-cadre et mise à jour de la base de données 	<p>MEEATU, Ville de Bujumbura, SCE et PNUD</p>	<p>Experts techniques internationaux, service de consultants, ateliers et sous-traitants</p> <p>SS 111 250</p>

Tableau 5.9.1

6. Modalités de gestion

Le projet sera exécuté au niveau national par le MEEATU en étroite coordination avec d'autres partenaires nationaux comme la ville de Bujumbura.

En tant que partenaire de mise en œuvre du projet, le SCE sera chargé de la désignation du directeur de projet et de la coordination, la planification et la gestion globale de toutes les activités du projet. À cet effet, la relation du MEEATU avec le SCE sera guidée par un accord signé par les deux parties (voir annexe 4). « L'accord relatif à la coopération technique pour la planification-cadre de Bujumbura » fournit un cadre pour la coopération technique du SCE avec la planification-cadre de Bujumbura, ville capitale.

En étroite collaboration avec le MEEATU et la ville de Bujumbura, le SCE sera chargé des rapports, de la comptabilité et de l'exécution du projet conformément aux directives applicables de NIM du PNUD. Le SCE fournira également un soutien technique au MEEATU et à la ville de Bujumbura pour la coordination liée au plan-cadre avec les ministères, gouvernorats et entités locales concernés. Les modalités de gestion du projet seront comme suit:

6.1. Comité de Pilotage (CP)

Le CP sera composé des signataires de ce document de projet, ainsi que, le cas échéant, des représentants des ministères, des autorités locales et des chefs d'organismes gouvernementaux concernés, outre les experts sélectionnés, y compris des compétences jugées utiles suivant les sujets traités par le Comité de pilotage. Le CP sera chargé de la coordination parmi les acteurs clés du gouvernement, en définissant la décision stratégique liée à l'élaboration du plan-cadre.

Il appartiendra au CP d'examiner les plans et propositions du projet, notamment de répondre à des questions essentielles soulevées par le directeur du projet. Le CP est également chargé d'examiner et d'approuver toutes modifications majeures au document de projet. Le CP se réunira 4 fois par an, ou lorsque cela est jugé nécessaire, et les procès-verbaux seront rédigés et communiqués à ceux qui sont présents.

6.2. Groupe Technique du Projet (GTP)

Le GTP sera mis en place pour prendre les décisions de l'équipe dirigeante et fournir des orientations au directeur du projet. Le GTP guidera la mise en œuvre du projet, résoudra/négociera les questions de mise en œuvre ou les conflits qui pourraient survenir entre le projet et les organismes externes. Il se réunira une fois par mois ou lorsque cela est nécessaire. Le GTP sera chargé d'examiner et d'approuver les propositions du plan-cadre et tout plan détaillé pour les projets secondaires, en fonction des instructions données par le CP. Les études d'assurance du projet réalisées par ces groupes se font à des points de décision désignés durant la mise en œuvre du projet, ou lorsque le directeur de projet, la ville de Bujumbura et le PNUD le jugent nécessaire.

6.3. Directeur du projet

Un directeur du projet sera désigné par le SCE et sera responsable du bon fonctionnement du projet et de tous les aspects de gestion concernant: la préparation des programmes de travail annuels, des budgets, des livrables planifiés, des rapports d'avancement, etc. Le directeur du projet sera également chargé de la coordination globale du projet, notamment la liaison avec le CI, le GTP et les partenaires nationaux.

6.4. Assurance du projet

La fonction d'assurance du projet est de soutenir le CP en assurant les rôles de surveillance et de contrôle objectifs et indépendants du projet. Ce rôle garantit que les étapes clés pertinentes de direction du projet sont gérées et achevées. Le PNUD désigne un responsable de programme pour assurer une surveillance, ce qui est obligatoire pour tous les projets.

6.5. Groupes de travail techniques

Les groupes de travail techniques seront établis à la demande afin d'apporter le soutien dans différents secteurs jugés nécessaires pour la préparation du plan-cadre comme l'infrastructure, les transports, le logement, le SIG, etc. Les membres de ces groupes seront confirmés par le MEEATU sur nomination des ministères ou organisations connexes. Un expert local, qui travaillera en étroite collaboration avec le directeur du projet et son équipe technique, sera chargé de livrer les résultats du groupe de travail.

7. Suivi et évaluation

Le projet permettra au gouvernement d'accompagner un observatoire local urbain pour suivre le développement urbain, et fournir des services de consultation et d'analyse permettant d'assurer la prise de décision éclairée. A cet effet, il est nécessaire que les politiques de planification et de développement urbains aux niveaux local et national soient mises en place de même que des indicateurs vérifiables de manière objective afin de faciliter la communication de rapports et la gestion efficaces sur le plan urbain. Le projet tentera de trouver un accord sur un arrangement institutionnel pour la mise en œuvre durable. Cela nécessitera l'identification de moyens et d'expertise pour la mise en œuvre future. L'autorité locale recevra une formation en SIG. En outre, les données recueillies pour la ville de Bujumbura seront utilisées comme données de référence.

Le suivi et évaluation seront par conséquent menés à deux niveaux différents: un niveau de développement urbain, et un niveau de projet. Au niveau du développement urbain, l'observatoire urbain suivra le développement urbain et informera régulièrement les décideurs politiques.

Au niveau du projet, l'élaboration et la gestion du projet (y compris le plan-cadre) seront suivies au moyen d'un cadre de résultats. En outre, le projet sera suivi à l'aide des outils ci-dessous, conformément aux politiques et procédures de programmation définies dans le Guide d'utilisateur du PNUD.

Dans le cycle annuel:

- Trimestriellement, une évaluation de la qualité devra enregistrer l'avancement en vue de la réalisation des résultats clés, basée sur les critères et méthodes qualité.
- Un registre des difficultés rencontrées sera activé dans l'Atlas et mis à jour par le responsable de programme du PNUD afin de faciliter le suivi et la résolution des problèmes ou demandes de changement éventuels.
- Sur la base d'une analyse initiale des risques soumise (voir annexe 2), un registre des risques sera activé dans l'Atlas et régulièrement mis à jour en examinant l'environnement externe qui pourrait affecter la mise en œuvre du projet.
- Sur la base des informations enregistrées dans l'Atlas, un rapport d'avancement du projet (RAP) sera soumis par le directeur du projet au CP par le biais de l'assurance du projet.
- Un projet des enseignements tirés du projet sera activé et régulièrement mis à jour afin d'assurer des enseignements et une adaptation permanents au sein de l'organisation, et de faciliter la préparation du rapport des enseignements tirés à la fin du projet.
- Des rapports d'avancement trimestriels (RAT) reflétant tous les aspects de mise en œuvre du projet seront préparés et soumis au PNUD.
- Un calendrier de suivi sera activé dans l'Atlas par le PNUD et mis à jour pour suivre les actions/événements de gestion clés.

Annuellement:

- Rapport d'étude annuel: un rapport d'étude annuel sera préparé par le directeur du projet et en collaboration avec le CP. Au minimum, le rapport d'étude annuel comprendra le format standard Atlas pour le RAT couvrant l'année complète à l'aide d'informations actualisées pour chacun des éléments ci-dessus du RAT de même

qu'une synthèse des résultats obtenus par rapport aux objectifs annuels prédéfinis au niveau des résultats.

- Étude annuelle du projet: sur la base du rapport ci-dessus, une étude annuelle du projet sera réalisée au cours du dernier trimestre de l'année ou immédiatement après, afin de jauger la performance du projet et d'évaluer le programme de travail annuel (PTA) pour l'année suivante. Dans la dernière année, cette étude sera une évaluation finale. Cette étude sera dirigée par le CP et pourrait impliquer d'autres parties prenantes si nécessaire. Elle sera principalement axée sur l'état de l'avancement en vue des objectifs, et s'attachera à vérifier qu'ils sont alignés sur les résultats appropriés.

8. Contexte juridique

Le présent document du projet sera l'instrument auquel il sera fait référence dans l'Article I de l'Accord de base type en matière d'assistance entre le gouvernement du Burundi et le PNUD, signé par les parties le 25 novembre 1975. L'agence de mise en œuvre du pays hôte devra, aux fins de l'Accord de base type en matière d'assistance, consulter l'agence de coopération du gouvernement visée dans cet Accord.

Les types de révisions suivants pourront être apportés au document du projet avec la signature du représentant résident du PNUD ou du directeur pays du PNUD, à condition qu'il puisse garantir que les autres signataires du document du projet n'ont pas d'objection quant aux modifications proposées.

- Révision de, ou ajout à, toutes annexes du document de projet;
- Révisions qui n'impliquent pas de modifications majeures des objectifs, des résultats ou des activités immédiats du projet, mais découlent d'une réorganisation des intrants déjà convenus ou des augmentations des coûts en raison de l'inflation;
- Révisions annuelles obligatoires qui rééchelonnent la livraison des intrants du projet convenus ou de l'expertise renforcée ou des autres coûts en raison de l'inflation ou prennent en compte la flexibilité des dépenses des organismes; et
- Inclusion d'annexes et de documents supplémentaires uniquement selon les modalités précisées dans le document du projet.

9. Annexes

Annexe 1: Termes de référence du Comité de Pilotage (CP) du Projet

- **Composition**

Le CP est le plus haut organe décisionnel du Projet. Il définit les orientations stratégiques du Projet, notamment pour son mode de fonctionnement et sa gestion opérationnelle. Le CP est composé des représentants du MEEATU, de la Mairie de Bujumbura, de la Province de Bujumbura Rural et du PNUD. Le CP peut décider d'inviter d'autres parties, en plus des membres ordinaires, pour assister, ex-officio, aux réunions. Chaque Partie Signataire peut soumettre des requêtes de ce type à la Présidence du CP.

Le CP dispose d'un secrétariat assuré par le PNUD qui rend compte de ses travaux au CP. Les fonctions du Secrétariat sont détaillées en annexe.

- **Présidence et réunions**

Le CP est coprésidé par le MEEATU et le PNUD, et comptera aussi avec l'assistance technique du SCE. En outre, le PNUD assurera le rôle de facilitateur et de coordonnateur de la programmation et de l'organisation des réunions. Le CP se réunit en accord avec le chronogramme proposé dans le tableau 5.3.1.

- **Responsabilités**

Le CP est chargé de:

- Définir les orientations stratégiques et toutes autres questions permettant d'assurer la gestion et le fonctionnement effectif du Projet, en conformité avec les dispositions du Document de Projet du PNUD;
- Appuyer l'équipe technique nationale et/ou le SCE, et proposer des actions à entreprendre si des circonstances extérieures rendent difficile le respect des délais et des indicateurs de performance d'origine;
- Réviser et valider les rapports d'avancement soumis par le SCE selon le chronogramme présenté dans le tableau 5.3.1.

- **Prise de décision et quorum**

Les décisions au sein du CP sont prises par consensus et un vote ne sera organisé qu'en dernier ressort. Il reste entendu également que la décision arrêtée ne devra être contraire aux dispositions du Document de Projet du PNUD.

Annexe 2: Termes de référence du Secrétariat du Comité de Pilotage (SCP)

▪ Responsabilités

Le SCP est assuré par le PNUD, et ses responsabilités principales sont les suivantes:

- Assister le Comité de Pilotage (CP) dans l'organisation des réunions y compris la préparation des documents de travail appropriés;
- Préparer les correspondances et les rapports périodiques de Singapore Cooperation Enterprise (SCE), ou ad hoc;
- Diffuser et suivre la mise en œuvre des décisions prises par le CP;
- Préparer les comptes rendus de réunions du CP et les finaliser une fois adoptés par le CP;
- Entreprendre toutes autres tâches à la demande des conseillers techniques du MEEATU et/ou de la Mairie, ainsi que de l'équipe SCE;
- Distribuer aux membres du CP, les lettres d'invitation (y compris l'ordre du jour), les documents pertinents et les comptes rendus;
- Développer et entretenir un système de classement approprié de la documentation du CP;
- Organiser les visites du CP;
- Entreprendre toute autre tâche à la demande de la Présidence du CP.

Le SCP élabore un calendrier des réunions qu'il soumet pour approbation aux présidents du CP le projet d'ordre du jour de chaque réunion. Le Secrétariat veille à ce que les documents de travail soient préparés et mis à la disposition des membres du CP, au moins cinq jours ouvrables avant les réunions. Chaque membre du CP a la faculté de proposer à l'avance l'inscription d'un point à l'ordre du jour des réunions.

Un compte rendu des débats est établi pour chacune des réunions du CP par son secrétariat. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du CP lors de sa réunion suivante.

Annexe 3: Analyse des risques

#	Description	Date relevée	Type	Impact et probabilité	Contre-mesures / réponse de la direction	Responsable
1	Faible participation de parties prenantes dans le processus	2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Financier - Opérationnel - Organisationnel - Politique - Réglementaire - Stratégique - Autre 	<p>Les groupes de travail des panels de parties prenantes peuvent ne pas être aussi efficaces si la participation n'est pas cohérente tout au long du projet.</p> <p>Probabilité sur une échelle de 1 (faible) à 5 (élevé) P = 2</p> <p>Impact sur une échelle de 1 (faible) à 5 (élevé)</p>	<p>Quelles sont les actions qui ont été prises / seront prises pour lutter contre ce risque?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une communication claire, dès le début quant au temps qui devra être consacré au processus - Utilisation des partenaires de projet existants 	CP, GTP et SCE
2	Climat politique incertain	2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Financier - Opérationnel - Organisationnel - Politique - Réglementaire - Stratégique - Autre 	<p>Climat politique incertain peut mener à des changements au niveau national P = 3,5 I = 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations et partage d'information avec les principaux acteurs avant démarrage du projet - Approbation de CP - Poursuite de l'approbation par CP 	CP et GTP

#	Description	Date Relevée	Type	Impact et probabilité	Contre-mesures / réponse de la direction	Propriétaire
3	Résistance ou mauvaise interprétation de certains acteurs clés envers le projet	2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Financier - Opérationnel - Organisationnel - Politique - Réglementaire - Stratégique - Autre 	Possibilité que certains acteurs clés ne soient pas en faveur du projet P = 1,5 I = 3	<ul style="list-style-type: none"> - Consultations et partage d'information avec les parties prenantes clés avant le commencement du projet - Approbation des acteurs clés - Stratégies de communication claires et des messages publics pour le projet 	CP, CTP, et SCE
4	Faible niveau de durabilité du projet sur une base à moyen terme	2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Financier - Opérationnel - Organisationnel - Politique - Réglementaire - Stratégique - Autre 	Rétrécissement potentiel des initiatives après achèvement du projet P = 3 I = 4	<ul style="list-style-type: none"> - Formation initiale solide des acteurs clés, y compris dans une perspective à long terme et un aperçu précis de l'avenir - Suivi pendant la période transitoire - Création d'une plate-forme pour s'approprier le projet 	CP, CTP, et SCE
5	Durée insuffisante	2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Financier - Opérationnel - Organisationnel - Politique - Réglementaire - Stratégique - Autre 	Vide potentiel suivant fin du projet en 2015 P = 2 I = 5	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des bailleurs de fonds sur les potentiels de l'établissement d'un projet de suivi (phase II déjà prévu) d'une initiative qui succédera en 2015 - Réduction de la portée du projet (option minimaliste et dernier ressort) 	CP, CTP, et SCE

#	Description	Date Relevée	Type	Impact et probabilité	Contre-mesures / réponse de la direction	Propriétaire
6	Fonds insuffisants	2014-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Financier - Opérationnel - Organisationnel - Politique - Réglementaire - Stratégique - Autre 	P = 1 I = 4	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des bailleurs de fonds - Réduction de la portée du projet (option minimaliste et dernier ressort) 	INUD

Annexe 4: Accord avec le SCE

**ACCORD
DE
COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LE PLAN DIRECTEUR
DE BUJUMBURA, RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**

ACCORD DE COOPÉRATION TECHNIQUE POUR LE PLAN DIRECTEUR DE BUJUMBURA, RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

CET ACCORD ("l'Accord") est conclu et entré en vigueur à compter du 10 Juillet 2014 (la "Date d'effet"), par et entre:

SINGAPORE COOPERATION ENTERPRISE ("SCE"), une agence du gouvernement de Singapour, dont le siège est situé au 1, Kim Seng Promenade, Great World City, West Tower #17-07/09, Singapour (237 994), Singapour;

et

Le **GOVERNEMENT DU BURUNDI** représenté par le **Ministère de l'eau, de l'environnement, la gestion des territoires et d'aménagement urbain (MEEATU)** dont le siège est situé au Quartier Rohero, Avenue de la Cathédrale, BP 631, Bujumbura, République du Burundi.

SCE et le Gouvernement du Burundi sont appelés ici individuellement comme étant "partie" et collectivement les "parties."

1. Ententes

- 1.1. Le Gouvernement du Burundi a exprimé son intérêt dans la recherche d'un partenaire digne de confiance pour fournir une coopération technique avec le plan directeur pour la capitale Bujumbura. Il est prévu que le partenaire fournira des services consultatifs post-planification également. Grâce à SCE, qui sert d'un point d'accès unique à l'expertise à Singapour, l'expertise du secteur public et privé concerné seront mise ensemble afin de satisfaire aux exigences en matière de coopération technique du gouvernement du Burundi.
- 1.2. Cet accord couvre le champ d'application de la coopération technique comme indiqué dans annexe 5.

2. Coordinateur du projet

- 2.1. SCE a été formé par le ministère du Commerce et de l'industrie et le ministère des Affaires étrangères de Singapour dans le but de disposer d'une agence pour répondre efficacement aux nombreuses demandes étrangères en vue d'exploiter l'expérience liée au développement de Singapour. SCE travaille en étroite collaboration avec les organismes publics de Singapour et exploite la richesse de l'expertise trouvée dans le secteur public et privé le cas échéant. L'objectif principal de SCE est d'exporter l'expertise du secteur public aux ministères des affaires étrangères, des agences ou des parties intéressées afin d'améliorer ou adopter leur système en utilisant le modèle de Singapour comme référence. SCE sert principalement de point focal d'accès à l'expertise auprès de 15 ministères de Singapour et plus de 60 organismes officiels mais fera participer également les parties du secteur privé, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes chacune, en contrepartie des droits et obligations réciproques énoncées aux présentes, conviennent de ce qui suit:

3. Définitions et interprétation

3.1. Dans le présent Accord, y compris les récitals et les annexes, les expressions suivantes ont les significations suivantes, sauf indication contraire du contexte:

<u>"Accord"</u>	le présent Accord peut être mise à jour, rectifié, modifié ou complété au fût et à mesure;
<u>"Date de début"</u>	la date est de trois (3) semaines à compter de la date d'effet
<u>"Durée de l'accord"</u>	la période définie dans l'article 5;
<u>"Solutions livrables"</u>	données, rapports, spécifications, matériels et / ou logiciels et / ou d'autres biens et services créés par SCE et / ou de ses partenaires désignés pour la seule fin d'exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, y compris, sans limitation, ceux livrables énoncés dans l'annexe 5;
<u>"Honoraires"</u>	la somme payable par le gouvernement du Burundi à la SCE, conformément aux termes et conditions plus particulièrement figurant à l'annexe 5;
<u>"Droits de Propriété Intellectuelle"</u>	<p>Tout brevet, marque déposée, droit d'auteur, droit des bases de données, droits de conception, droit de topographie, marque, marque de service nom commercial, demande d'enregistrement quelconque des droits mentionnés ci-dessus, le secret commercial, les inventions, le droit à un savoir-faire non breveté, droit de la confiance et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature que ce soit dans n'importe quelle partie du monde, y compris, sans limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les renouvellements, les révisions et extensions créés ou prévus par les lois d'un pays; (b) tous les droits d'action et recours (y compris mais non limité à une injonction, des dommages-intérêts et / ou restitution des bénéfices) par rapport aux violations passées; et (c) le droit de demander l'enregistrement de ces droits dans tous les pays du monde;

<u>"Projet"</u>	la coopération technique pour le plan directeur de la ville de Bujumbura, comme décrit plus en détail dans <u>l'annexe 5</u> , y compris, sans limitation, la livraison des livrables énoncés dans <u>l'annexe 5</u> , qui peut être mise à jour au fût et à mesure conformément aux termes et conditions du présent Accord et
<u>"Taxe" ou "Imposition"</u>	tous les bénéfices actuels et futurs ainsi que les autres impôts, taxes, cotisations, déductions, charges, droits, prêts actuels et futurs obligatoires et les retenues imposées et frais liés à la nature de la fiscalité ainsi que des intérêts et pénalités et les amendes en ce qui concerne celle-ci, le cas échéant, et tous les paiements effectués ou à l'égard de celui-ci.

4. Interprétation

4.1. Dans cet accord:

- (a) Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa;
- (b) Les mots du genre comprennent tous les genres;
- (c) Sauf indication contraire références aux sections portent sur les articles du présent Accord et les références aux articles sont les clauses des sections dans lesquelles les références apparaissent;
- (d) Sauf indication contraire références aux paragraphes sont aux paragraphes des annexes au présent Accord et les références aux sous-paragraphes sont des sous-paragraphes du paragraphe dans lequel les références apparaissent;
- (e) Les titres des sections et paragraphes sont à titre de référence uniquement et ne doivent pas influencer l'interprétation ou la constitution du présent Accord;
- (f) Toutes les annexes et appendices du présent accord sont joints au présent et fait partie intégrante du présent Accord, à toutes fins. En cas de conflit entre les dispositions du présent Accord et ses annexes et appendices, les dispositions du présent Accord sont applicables; et
- (g) Toutes les références aux dates et heures dans le présent accord sont à l'heure de Burundi.

5. Services

- 5.1. SCE livre le projet conformément et sous réserve des termes et conditions du présent Accord, à la date au plus tard selon le calendrier indiqué à l'annexe 5.

6. Tarification et paiements

- 6.1. En contrepartie des services de la SCE pour réaliser le projet conformément au présent Accord, le Gouvernement du Burundi, sous réserve des termes et conditions du présent Accord, payera les honoraires à la SCE conformément à l'annexe 5.
- 6.2. Tous les paiements effectués en vertu du présent Accord par le Gouvernement du Burundi, à travers le bureau du PNUD, à la SCE seront effectués en totalité et sans aucune compensation ou demande reconventionnelle et libre de toute déduction ou retenue, sauf ce qui peut être requis par la loi, en ce qui concerne cette déduction ou retenue, elle ne doit pas dépasser le montant minimum requis et le gouvernement du Burundi doit payer à la SCE simultanément ces montants supplémentaires qui se traduira par la réception par SCE d'un montant net égal à la totalité du montant qui, autrement, aurait été recevable si aucune déduction ou retenue était nécessaire.
- 6.3. Où tout paiement effectué en vertu du présent Accord par le Gouvernement du Burundi à la SCE est soumise à une charge de fiscalité entre les mains de la SCE, autres que l'impôt sur le revenu ou d'autres impôts sur les revenus globaux de la SCE, la somme à payer doit être portée à la somme nécessaire pour que, après le paiement de cette imposition (et après avoir tenu compte de tout allègement fiscal disponible à la SCE à l'égard de la question donnant lieu au paiement) la SCE percevra une somme égale à la somme qu'elle aurait reçue en l'absence d'une telle charge de fiscalité.

7. Responsabilités du Gouvernement du Burundi

- 7.1. Le gouvernement du Burundi doit former un Conseil du projet comprenant au moins un (1) membre de la haute direction du gouvernement du Burundi, des représentants de tous les départements concernés du gouvernement du Burundi, les autorités locales, le PNUD et d'autres organismes ou intervenants jugés pertinents pour le projet.
- 7.2. Le gouvernement du Burundi doit être responsable de la fourniture en temps opportun de toutes les ressources, l'information et la prise de décision en sa possession ou sous son contrôle aux fins de la mise en œuvre du plan de projet dans le délai indiqué dans le plan de projet comme indiqué à l'annexe 5 ("calendrier du projet"), faute de quoi, la SCE se réserve le pouvoir discrétionnaire de demander une révision de la valeur du marché et le calendrier.
- 7.3. Le gouvernement du Burundi doit s'assurer de la disponibilité du personnel pour, entre autres, des entretiens et réunions.
- 7.4. Le gouvernement du Burundi doit entreprendre toutes les actions de suivi attendus tel que requis par la SCE.
- 7.5. Sur sollicitation de la SCE, le gouvernement du Burundi doit faire de son mieux pour aider la SCE à obtenir en temps opportun et rapidement tous les permis, autorisations et / ou licences nécessaires à l'exécution de l'accord de toutes les lois ou les autorités gouvernementales nationales ou entreprises de service public que ces autorités ou les entreprises exigent auprès de la SCE ou les représentants de la SCE, le cas échéant.
- 7.6. Le gouvernement du Burundi doit faciliter les rencontres avec les parties prenantes appropriées, conformément au calendrier du projet.

- 7.7. Le gouvernement du Burundi doit nommer un officier de liaison ayant une ancienneté appropriée pour s'interfacer avec la SCE.
- 7.8. Tous les frais et dépenses encourus dans l'exécution des obligations découlant du présent Accord est à la charge du gouvernement du Burundi.
- 7.9. Pendant la durée du présent accord et pour une période de six (6) mois suivant la résiliation ou l'expiration du présent Accord, le Gouvernement du Burundi ne doit pas, directement ou indirectement, solliciter, s'efforcer de débaucher ou faire une proposition d'emploi à une personne qui est soit un employé de la SCE, soit le personnel de la sous-traitance de SCE utilisés pour la réalisation du projet sans le consentement écrit préalable de la SCE. Cette section 7 (I) survivra à la résiliation du présent Accord.

8. La mise en œuvre du projet

- 8.1. Les parties conviennent de mettre en œuvre le projet en conformité avec le calendrier du projet figurant à l'annexe 5.
- 8.2. Le gouvernement du Burundi s'engage à fournir l'assistance nécessaire à la SCE dans la République du Burundi pour permettre à la SCE et ses dirigeants, employés, consultants, conseillers, agents et sous-traitants de réaliser le projet.
- 8.3. Le gouvernement du Burundi s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour fournir des informations pertinentes et nécessaires en temps opportun à la SCE afin de permettre à la SCE et ses dirigeants, employés, consultants, conseillers, agents et sous-traitants à effectuer ses ou leurs obligations en vertu du présent Accord.
- 8.4. Le gouvernement du Burundi reconnaît que dans le cas de retards causés par le Gouvernement du Burundi résultant, y compris, sans limitation, (a) la soumission tardive des documents conformément à la demande de renseignements par SCE; (b) congé des fonctionnaires du PNUD Burundi; (c) des jours fériés, fêtes traditionnelles et / ou festifs à Singapour ou au Burundi; ou (d) d'autres retards causés par le Gouvernement du Burundi qui ne sont pas directement attribuables à la SCE, alors la SCE ne doit pas être tenue responsable des pénalités, dommages et intérêt dans le cadre de la non-livraison ou livraison tardive de travail ou de la non-conformité avec ses obligations en vertu du présent Accord.
- 8.5. SCE convient que, dans le cas de retards causés par la SCE résultant, y compris, sans limitation, (a) la soumission tardive des documents conformément à la demande de renseignements par le gouvernement du Burundi; (b) congé de ses officiers; (c) jours fériés, fêtes traditionnelles et / ou festifs à Singapour ou au Burundi; ou (d) d'autres retards causés par elle qui ne sont pas directement imputables au Gouvernement du Burundi, le Gouvernement du Burundi ne sont pas responsables des pénalités, dommages et intérêts dans le cadre de la non-conformité avec le gouvernement des obligations du Burundi au titre du présent Accord.

9. Indemnisation et limitation de responsabilité

- 9.1. Chaque partie devra indemniser l'autre partie sans dépasser la valeur de la taxe pour toutes les pertes directes, le passif (si dans le Accord, d'un délit, en vertu de la loi ou

autrement), réclamations, actions, procédures, demandes, coûts (y compris les frais juridiques sur une base d'indemnisation complète), les charges pénalités ou des frais subis ou engagés par l'autre partie découlant de ou en rapport avec cet Accord causé par une négligence grave ou une faute intentionnelle par elle-même, ses employés, agents ou sous-traitants.

- 9.2. En tout état de cause, la responsabilité de chaque partie en ce qui concerne les pertes, dommages, coûts ou dépenses à l'autre partie, pour quelque cause que ce soit et quelle que soit la forme de l'action, qu'elle soit contractuelle ou délictueuse, y compris la négligence ou autre, ne doit pas dépasser 10% des honoraires.
- 9.3. Nonobstant les dispositions précédentes dans l'article 9.1, chaque partie n'aura aucune responsabilité vers l'autre quant à la perte économique, indirect ou consécutive.
- 9.4. Nonobstant toute autre disposition du présent accord, la SCE n'assume aucune responsabilité à l'égard d'une réclamation par le Gouvernement du Burundi (a) à moins qu'un avis écrit de la demande est donné par le gouvernement du Burundi à la SCE indiquant en détail la nature raisonnable de la demande et, si possible, le montant réclamé au plus tard le premier anniversaire du dernier jour de la période de l'Accord; et (b) à moins que la responsabilité à l'égard de la demande lorsqu'on l'additionne à la responsabilité à l'égard toutes les réclamations contre SCE dépasse [US \$ 10.000.00], dans ce cas, la SCE est responsable de la totalité du montant et non pas seulement de l'excès.

10. Force majeure

- 10.1. Aucune des parties ne sera en violation de cet accord s'il y a un échec total ou partiel de la performance de ses devoirs et obligations en vertu du présent Accord occasionnés par:
 - Tout catastrophe naturelle, une guerre, une guerre civile (déclarée ou non), les conflits armés, acte de terrorisme, urgence nationale, émeutes, troubles civils, incendie, explosion, inondation, épidémie, grève patronale grèves ou autres conflits du travail découlant de ou intervenant dans la République du Burundi et / ou de la République de Singapour;
 - Contamination nucléaires, chimiques ou biologique résultant de tels événements; ou
 - Les actes de toute autorité gouvernementale ou supranational (autres que le Gouvernement du Burundi lui-même) ("Force Majeure").
- (a) Si l'une des parties n'est pas en mesure de s'acquitter ses devoirs et obligations en vertu du présent Accord comme une conséquence directe d'un cas de force majeure, cette partie doit donner un préavis écrit à l'autre de l'incapacité et définir tous les détails du cas de Force majeure.

- (b) L'application du présent accord est suspendue sans délai à l'apparition et au cours de la période (et seulement pendant la période), dans lequel la force majeure se poursuit et chaque partie doit prendre toutes les mesures raisonnables afin d'atténuer les effets de cette force majeure. Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période de plus de trois (3) mois et affecte la performance du présent Accord la partie qui ne réclame pas réparation en vertu de la présente section aura le droit de résilier le présent accord en donnant un avis écrit immédiat de cette résiliation à l'autre partie.

11. Résiliation

11.1. Sans limiter la généralité de tout autre article du présent accord, chaque partie peut résilier le présent Accord immédiatement par un avis écrit si:

- (a) Il est en violation d'une disposition du présent accord et une telle violation n'est pas remédié (si susceptible d'être ainsi éliminés) dans les trente (30) jours après l'avis est donné par la partie non défaillante de remédier à cette violation; ou
- (b) Une ordonnance rendue ou une résolution adoptée pour sa liquidation, est placé sous la gestion ou l'administration judiciaire, a un ou plusieurs inspecteurs nommé pour enquêter sur ses affaires, avait un récepteur nommé et / ou gestionnaire désigné, devient incapable de payer ses dettes à leur échéance ou conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers en général ou toute catégorie de ceux-ci.
- (c) Quelle que soit la cause de la résiliation, le gouvernement du Burundi doit payer SCE pour les livrables, meublés, fournis, développés ou autrement préparés avant la date de résiliation.
- (d) La dénonciation du présent Accord n'affecte pas les dispositions qui sont exprimés à la résiliation et les droits à payer, les obligations et les responsabilités des parties à l'égard de, découlant de, concernant ou en relation avec le présent accord à la date de résiliation, et en particulier, mais sans limitation, le droit d'une partie à recouvrer les pertes, dommages, coûts et dépenses contre l'autre partie.

12. Confidentialité

12.1. Aucune des parties ne doit divulguer le présent Accord, ou de toute disposition de celle-ci, ou les données et le travail généré dans l'exercice du présent Accord, à toute autre personne autre que:

- (a) une personne engagée dans la mise en œuvre du présent accord; ou
- (b) ceux de ses dirigeants, employés, agents, associés, sous-traitants ou des conseillers professionnels pour qui la divulgation est raisonnablement nécessaire; ou
- (c) tel que requis par la loi (y compris toute ordonnance d'un tribunal compétent) dans la République du Burundi, de la République de Singapour ou ailleurs.

12.2. Une telle divulgation doit être faite dans la confiance et doit être limitée à la divulgation nécessaire pour les fins du présent Accord. Cette restriction ne s'applique pas aux informations qui:

- (a) est en possession de la partie destinataire sans restriction par rapport à la divulgation avant la date de réception de la partie qui les communique;
- (b) est reçu d'un tiers qui a acquis légalement et qui n'est soumis à aucune obligation de restreindre la divulgation; ou
- (c) est entièrement développé indépendamment et sans accès à des informations confidentielles.

12.3. Autre que le but du présent Accord ou lorsque l'utilisation de l'information pertinente est exigé par la loi (y compris toute ordonnance d'un tribunal compétent), aucune des parties ne peut utiliser information délivrée, mise à jour ou divulgués par ou pour le compte de l'autre, sauf avec le consentement écrit de l'autre. Toutes ces informations sont traitées de manière strictement confidentielle.

12.4. Chaque partie doit prendre des mesures pour veiller à ce que ses dirigeants, employés, consultants, conseillers, agents et sous-traitants soient au courant et se conforment aux conditions du présent article 12.

12.5. Cet article 12 doit survivre à la résiliation du présent Accord.

13. Propriété intellectuelle

13.1. Les droits de propriété intellectuelle attachés aux livrables ("livrables") fournis par la SEC en vertu du présent Accord sont la propriété du gouvernement du Burundi mais la SCE est accordée une licence irrévocable perpétuel, licence exclusive libre de paiement à utiliser et modifier les livrables aux fins du projet.

13.2. Chaque partie sur demande, effectuera ces actes nécessaires pour assurer que les droits de propriété intellectuelle soient dévolus conformément aux dispositions de la présente section 13.

13.3. Cet article 13 doit survivre à la résiliation du présent Accord.

14. Représentation

14.1. Le gouvernement du Burundi déclare et garantit irrévocablement et s'engage avec la SCE pour que:

- (a) les obligations exprimées en vertu du présent Accord constituent ses obligations valides, légales et contraignantes opposable conformément à ses modalités;
- (b) elle ait la capacité et le pouvoir de conclure, d'exercer ses droits et d'exécuter et se conformer à ses obligations en vertu du présent Accord;
- (c) elle soit une entité juridique valablement établi et existant dans la République du Burundi et est capable d'ester en justice en son propre nom;

- (d) ni la signature ni la remise par celle-ci du présent Accord, ni les performances ou le respect de l'une de ses obligations en vertu des présentes entreront en conflit avec, ou donne lieu à une infraction ou violation de tout jugement, décret, acte, hypothèque, acte fiduciaire, un accord ou un autre instrument, arrangement, obligation ou devoir par lequel elle est liée; et
- (e) l'exécution, la livraison et l'exécution du présent Accord par elles constituent des actes privés et commerciaux par elle plutôt que public ou actes gouvernementaux et, par conséquent, est passible de poursuites en vertu des lois commerciales privées et ni elle ni sa propriété a (et ici irrévocablement renonce à) tout droit de l'immunité sur les motifs de costume, d'arbitrage ou d'autres procédures judiciaires ou de l'exécution.

15. Préavis

15.1. Les préavis dans le cadre de cet accord seront rédigés, dans la langue anglaise et:

- (a) dans le cas du gouvernement du Burundi, à l'attention de la MEEATU, dont le siège est situé dans la République du Burundi à l'avenue de la Cathédrale, Quartier Rohero, BP 631, Bujumbura, si envoyé par courrier ou remis en main propre.
- (b) dans le cas de la SCE à l'attention de SINGAPORE COOPERATION ENTERPRISE aux bureaux SCE situées dans la République de Singapour à 1 Kim Seng Promenade, Great World City, West Tower, #17-07/09, Singapour 237994, si envoyé par courrier ou remis en main.

16. Modifications et Amendements

16.1. Aucun amendement ou modification du présent Accord ou du projet ne sera applicables sauf avec un écrit signé par les représentants autorisés du Gouvernement du Burundi et de la SCE.

17. Rapports entre les parties

17.1. Aucune disposition du présent Accord ou toute mesure prise par les parties en vertu du présent Accord s'engagent à créer ou être interprétée comme impliquant une quelconque agence, partenariat, entreprise commune ou de la relation fiduciaire entre les parties.

18. La résolution des conflits

18.1. Les deux parties reconnaissent que l'occasion peut se produire lorsque l'une des parties peut avoir un motif de préoccupation concernant la façon dont l'autre partie respecte ses obligations aux termes du présent Accord.

18.2. Les parties seront chacune soumise à une obligation générale pour mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour négocier de bonne foi et à régler à l'amiable tout litige de quelque nature que ce soit résultant dans le cadre du présent Accord.

- 18.3. Le principe général qui sous-tend la présente section est de fournir un procédé qui permet aux différends d'être examinés en trois (3) étapes consécutives avec l'objectif primordial de régler le différend à la première étape. Si les processus à n'importe quel stade sont épuisés et que le différend n'a pas été résolu, le différend peut, à la demande ou à l'application de l'une des parties, être déféré à l'étape suivante.
- 18.4. Les trois étapes de la procédure de règlement des litiges sont:
- (a) Étape 1 - la négociation entre les deux parties au niveau opérationnel
 - (b) Étape 2 - la négociation entre les dirigeants des deux parties
 - (c) Étape 3 - résolution par arbitrage
- 18.5. Une fois l'étape 2 achevée, rien dans le présent article 18 n'interdit à une partie d'engager une procédure d'arbitrage pour déterminer ce litige.
- 18.6. Tant que les parties ont des obligations permanentes en vertu du présent Accord, ils doivent continuer à respecter, observer et exécuter toutes ces obligations pendant toute contestation et jusqu'à la résolution du litige.
- 18.7. Étape 1 - La négociation entre les parties: Aucune des parties ne soumettra le litige à l'étape 2, sauf si elles ont d'abord pris des mesures raisonnables pour informer et discuter le litige avec l'autre partie et ont essayé de le résoudre à l'amiable. Des mesures raisonnables à prendre par l'une des parties doivent prendre en compte:
- (a) toutes les circonstances du litige;
 - (b) l'urgence d'obtenir une résolution au litige; et
 - (c) la probabilité (ou non) de régler le litige en cours de négociation avec l'autre partie.
- 18.8. Étape 2 - Les négociations entre les dirigeants des parties: Si, dans les négociations à l'étape 1, les parties ne parviennent pas à régler le litige, le différend ou le litige sera soumis aux cadres ou à la direction (ou leurs représentants désignés) des parties en vue de la résolution.
- 18.9. Étape 3 - Renvoi à l'arbitrage: Si et dans la mesure où le litige n'a pas été résolu conformément aux dispositions précédentes du présent article 18.9, le litige sera réglé par arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la CNJDCI en vigueur. Le nombre d'arbitres est fixé à trois. Le lieu de l'arbitrage sera Singapour. Chacun, le gouvernement du Burundi et la SCE nomme un arbitre et le troisième arbitre sera nommé conjointement par les deux arbitres. La langue à utiliser dans la procédure arbitrale est l'anglais.

19. Droit applicable

- 19.1. Le présent accord sera régi et interprété conformément aux lois de Burundi.

20. Cession et sous-traitance

- 20.1. La SCE est habilitée à effectuer toutes les obligations contractées par elle et d'exercer les droits qui lui sont conférés en vertu du présent Accord par tout membre de son groupe et / ou ses partenaires de collaboration, à condition que tout acte ou omission de cette partie soient, pour la fins du présent Accord réputées être l'acte ou l'omission de la SCE.
- 20.2. Sous réserve de l'article 20.1 ci-dessus, le présent Accord est personnel à chacune des parties, et aucune des parties ne peut céder, hypothéquer, facturer ou céder la licence de tout qui est ci-dessous, ou autre contrat associé, ou autrement déléguer ses obligations aux termes des présentes, sauf avec le consentement écrit de l'autre (lequel consentement ne peut être indûment retenu ou retardé).

21. Dissociabilité

- 21.1. Si une disposition du présent Accord est jugée invalide, inapplicable ou illégale pour une raison quelconque, cette disposition doit être supprimée de l'Accord et une telle suppression ne doit pas affecter le caractère exécutoire de toute autre partie ou une disposition du présent Accord.

22. Renonciation; consentement

- 22.1. L'omission ou négligence par l'une des parties à respecter à tout moment l'une des dispositions du présent Accord ne peuvent être interprétées et ne doivent être considérées comme une renonciation aux droits de l'une ou l'autre partie en vertu de la présente convention, ni en aucune façon affecter la validité de l'ensemble ou d'une partie des droits de la présente convention, ni préjudice ou l'autre partie de prendre des mesures ultérieures.
- 22.2. Sauf disposition contraire expresse à l'effet contraire, le consentement du gouvernement du Burundi peut être accordée ou non à sa seule discrétion, en tout cas dans lequel le consentement du gouvernement du Burundi est nécessaire ou souhaitable en vertu du présent Accord.

23. Mise en application

- 23.1. Le présent accord est exécutoire par les parties initiales et par leurs ayant droit et cessionnaires autorisés.

24. Intégralité de l'Accord

- 24.1. Cet Accord met fin et remplace tous les Accords ou documents juridiques sur le sujet concerné.

En foi de quoi, le présent Accord est exécuté sur les dates indiquées sous les signatures respectives mais entre en vigueur à la date d'effet:

Pour et au nom du
Gouvernement du Burundi



S.E. Jean Claude Nduwayo
Ministre
Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
l'Urbanisme
République du Burundi

Date: 12/07/2014

Pour et au nom de
Singapore Cooperation Enterprise de
la République de Singapour

Kong Wy Mun
Directeur Général
Singapore Cooperation Enterprise
République de Singapour



Date: 10th July 2014

En témoignage du
Programme des Nations Unies pour le Développement

Xavier Michon
Directeur Pays
Bureau du Programme des Nations Unies
pour le Développement au Burundi

Date: 10/07/14

Annexe 5: Inventaire 1 - Termes de référence détaillés du Plan directeur des services de coopération technique de la ville de Bujumbura

1. Introduction

"Buja" comme les Burundais l'appellent affectueusement, la ville a une population d'environ 0,8 million d'habitants et bénéficie du rôle de capitale nationale du Burundi. Bujumbura, la capitale burundaise, qui se trouve le long des rives pittoresques du Lac Tanganyika compte avec un emplacement stratégique dans la région des Grands Lacs dispose d'un potentiel inexploité considérable en matière de tourisme et en tant que pôle logistique régional.

Afin de profiter pleinement de ces potentialités importantes, le gouvernement du Burundi explore de nouvelles initiatives et instruments pour le développement futur à court et long terme de la capitale. Ville de Bujumbura (VdB) – La mairie de Bujumbura aspire à voir Bujumbura se développer comme une ville moderne compétitive, sûre et propre. La croissance de la ville influencera fortement la croissance future de la province voisine de Bujumbura Rural.

Le terme de la Grande Bujumbura (GVdB) collectivement décrit un tel voisinage, mais ce sont deux régions administratives différentes. Elle comprend la zone urbaine de la ville (Mairie de Bujumbura) et la périphérie immédiate semi-rurale (parties de la province de Bujumbura Rural).

2. Notre compréhension du projet

Le principal objectif du plan directeur est de prévoir un cadre de développement durable pour guider le développement de VdB au cours des 20 prochaines années. Le cadre de développement durable doit répondre au présent de la ville ainsi qu'aux problèmes futurs concernant le développement social et économique; la protection de l'environnement naturel et du patrimoine bâti; et d'élever le niveau de vie général dans la ville.

Un tel cadre serait guidé par une vision holistique soutenue par des objectifs précis et un programme de développement bien prescrit. Il se répartirait en trois niveaux de plans de développement urbain couvrant la GVdB comme suit:

- La stratégie régionale de croissance spatiale
- Plan directeur de concepts
- Plan directeur détaillé

Il couvrirait également le plan d'ensemble pour la mise en œuvre du plan directeur, y compris les projets essentiels d'amélioration des infrastructures publiques intenses en capital avec des phases de développement à court, moyen et long terme, avec ses prévisions budgétaires, la configuration institutionnelle appropriée et la révision du plan directeur ainsi que du processus de suivi.

Un processus participatif sera en œuvre pour la préparation du plan directeur en consultant divers intervenants à travers toute la ville, tels que d'autres autorités gouvernementales, les propriétaires d'entreprises privées, les représentants de groupes communautaires, les services d'urbanisme de la ville et les citoyens locaux.

Afin d'assurer la mise en œuvre soutenue du Plan directeur, le renforcement des capacités de l'équipe technique du gouvernement local / de la province durant la planification ainsi que le processus d'après planification, formeraient également un objectif clé

3. Zone de planification

Actuellement, la ville de Bujumbura (Province de Bujumbura Mairie) s'étend sur une superficie de 86,52 km² accueillant une population d'environ cinq cent quatre-vingt mille habitants. Ses perspectives d'urbanisation prévoient d'accueillir environ 1,5 million habitants dans les 20 à 30 prochaines années, le Plan directeur devra donc également aborder les zones urbanisables futures.

L'énoncé du plan directeur couvrirait la zone de planification d'environ 500 km² désignée comme la Grande Bujumbura (GVdB) dans ce document.

La GVdB comprendrait deux régions administratives différentes à savoir la municipalité de Bujumbura de la province Mairie et les zones urbanisables potentielles de la province de Bujumbura Rural. La limite exacte sera finalisée au cours de l'étape initiale du projet.

4. Exécution du projet

Voici les considérations méthodologiques qui ont façonné l'exécution du projet de Plan directeur proposé par la SCE.

4.1. Présence locale de la SCE

Reconnaissant l'importance de la présence locale, la SCE délèguerait un professionnel expérimenté en urbanisme comme directeur de projet résident avec deux urbanistes / ingénieurs locaux.

La présence locale de la SCE fournira un appui technique au partenaire lors des réunions des parties prenantes ainsi que des consultations publiques. Le directeur de projet agira comme un point de contact entre le Partenaire et le siège social de Singapour pour faciliter ainsi une interaction constante et facile.

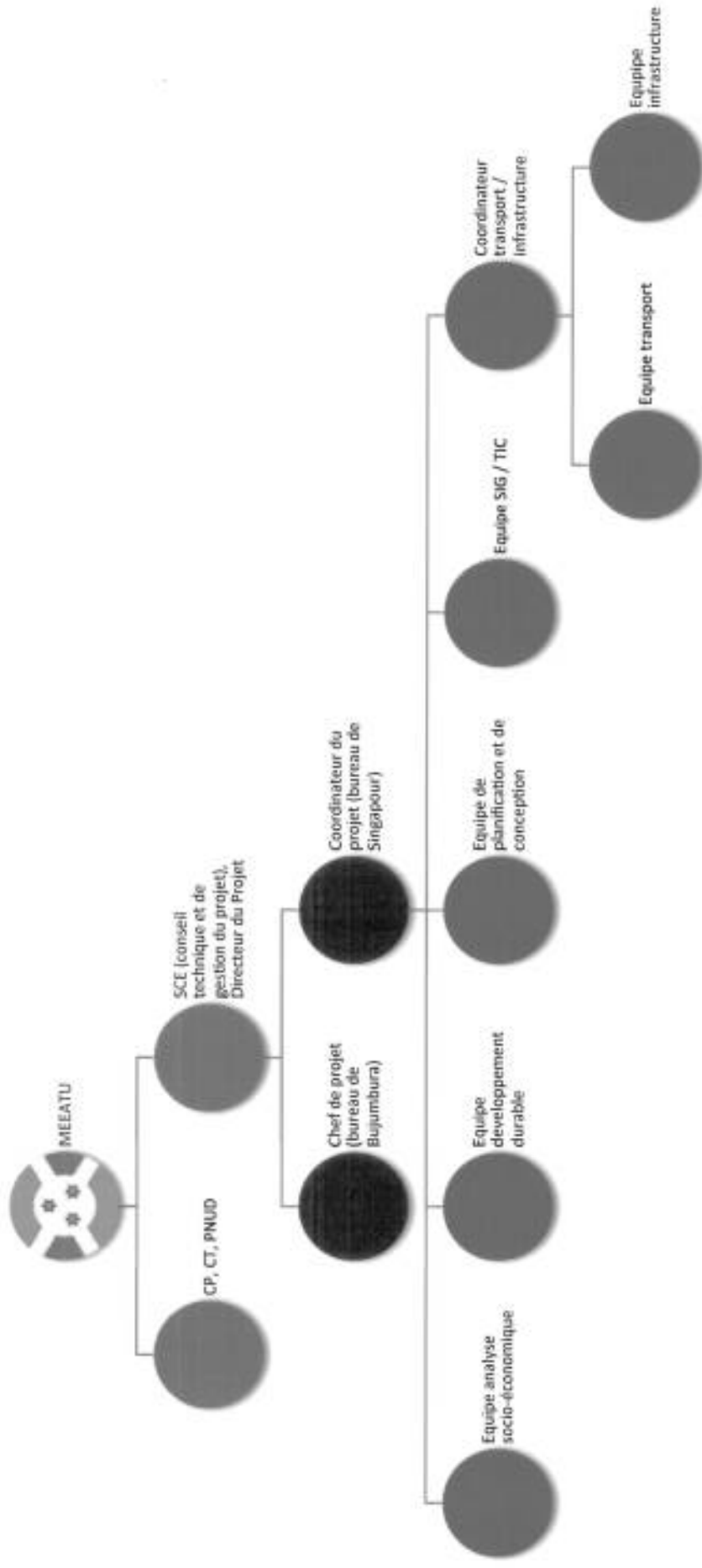
L'équipe de Singapour de la SCE ira aux présentations / ateliers stratégiques à Bujumbura à chaque étape du projet, chaque fois pour une durée d'une semaine.

Le partenaire devra fournir un espace de bureau dans leurs bureaux existants avec des accords adéquats pour l'éclairage et la ventilation ainsi qu'une alimentation électrique de secours. Des mesures de sécurité adéquates pour le bureau ainsi que lors des visites du site devront également être fournies par le partenaire le cas échéant.

4.2. Organisation

La direction du projet proposée sera composée du Conseil en charge du projet et du groupe de travail du projet qui s'occuperont respectivement de la direction stratégique et technique / administrative auprès du Directeur de projet de la SCE afin d'offrir des conseils techniques et d'accélérer le processus de prise de décision, SCE a proposé que ses membres clés de l'équipe assisteront le MPTC.

SCE propose le processus d'organisation de l'ensemble du projet afin d'assurer l'exécution efficace des processus de planification du Plan directeur, comme illustré ci-dessous.



4.3. Equipe de travail

L'équipe de SCE affectée à la coopération technique pour le Plan directeur de Bujumbura sera constituée de trois catégories basées sur leurs contributions comme indiqué ci-après;

Poste assigné dans le projet	
Directions d'urbanismes du Plan Directeur	<ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif - Directeur du projet
Personnel opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet (Résident) - Urbaniste (2 personnes) - Urbaniste (2 personnes locales) - Concepteur urbain - Planificateur de l'environnement - Paysagiste - Coordinateur de la planification des infrastructures et transports - Spécialiste de l'eau et gestion des déchets - Spécialiste de la gestion de l'énergie et de l'électricité - Planificateur des transports - Coordinateur SIG / technologies de l'information
Support technique	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs d'infrastructure (2 personnes) - Directeur / Géomètre SIG - Support technique (2 personnes)
Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste socio-économique - Analyste immobilier - Spécialiste en communication

4.4. Participation du public et communication

Afin de sensibiliser et comprendre, pour capturer les commentaires et les aspirations de la population, ainsi que d'inculquer un sentiment d'appartenance envers le Plan directeur, une participation étendue du public et une stratégie d'engagement seront un des éléments clé du projet.

La SCE va embaucher un spécialiste de la communication locale pour mener les processus d'engagement communautaire et travailler en étroite collaboration avec l'équipe du projet. Son objectif clé sera de veiller à bien diffuser le Plan directeur pour maintenir un intérêt permanent et du feedback tout au long de la durée du projet.

La SCE fournira également un support technique au partenaire en ce qui concerne la préparation du matériel de diffusion tel que les dépliants, les brochures ainsi que la préparation de matériel publicitaire pour la presse et les médias. L'engagement desdites parties prenantes et de la communauté sera envisagé à l'étape spécifique du projet quand nécessaire.

4.5. Mécanisme des comptes rendus

Afin d'assurer une gestion de projet efficace, une structure de comptes rendus réguliers sur le projet serait mise en place. Les consultants prépareront des rapports d'avancement des travaux qui seront soumis à la fin de chaque mois ou dans la première semaine du mois suivant.

L'objectif est de suivre l'avancement du projet en termes d'activités réalisées et en attente d'être réalisées, de signaler des questions clés qui pourraient porter atteinte à l'avancement du projet, de mettre en évidence les différentes mesures de suivi qui doivent être entreprises à la fois par les consultants et la VIB, et de rendre compte sur les activités des diverses étapes du projet.

Toutes les réunions principales concernant le projet, telles que, les réunions du CP, du GTP, d'autres parties prenantes s'accompagneront d'une prise de notes qui permettront de rédiger un compte rendu. Les comptes rendus des réunions feront partie des rapports d'avancement.

Le responsable de projet de la SCE soumettra tous les rapports d'avancement au Partenaire par l'intermédiaire du PNUD. Les autres étapes des livrables qui devront être soumises par la SCE sont illustrées dans l'énoncé des travaux.

5. Enoncé des travaux

Les services de coopération technique de SCE seraient rendus selon la méthodologie mentionnée ci-après comprenant 7 étapes clés couvrant 18 mois.

Etape 1: Cartographie initiale et de base

- Activité 1: Inventaire et analyse des données (propositions de planification et de contexte physique), mise en place
- Activité 2: Cartographie de base et création de la base de données SIG (système d'information géographique)

Etape 2

A: Stratégie de croissance régionale, vision et programmation, options du plan conceptuel

- Activité 3: Études socio-économiques et positionnement
- Activité 4: Stratégie de croissance régionale
- Activité 5: Vision et programmation
- Activité 6: Plan conceptuel

B: Raffinement de l'option du plan de concept préféré

- Activité 7: Infrastructure schématique et plans de transport

Etape 3: Plan directeur détaillé pour la GVdB

- Activité 8: Plan directeur détaillé pour la GVdB
- Activité 9: Plan d'occupation des sols pour la GVdB

Etape 4: Conception urbaine

- Activité 10: Proposition de conception urbaine pour le réaménagement du centre

ville

Etape 5: Plan de mise en œuvre

- Activité 11: Plan d'améliorations immobilières et cadre de mise en œuvre

Etape 6: Lancement du Plan directeur

- Activité 12: Documents pour l'exposition publique du Plan directeur

Etape 7: Conseil technique pour l'après planification et renforcement des capacités

- Activité 13: Conseil technique pour l'après planification (6 mois)
- Activité 14: Renforcement des capacités (formation à Bujumbura)

Chaque étape est élaborée avec une compréhension générale suivie par l'énoncé proposé ci-après:

5.1. Etape 1: Cartographie initiale et de base

Le début du projet commencera par la compréhension du contexte à travers l'inventaire des données et l'analyse, ainsi que des réunions avec l'autorité à Bujumbura.

Une carte préliminaire intégrée sera créée comme base pour mener à bien tous les travaux de planification. Une base de données organisée de façon systématique sera essentielle pour la mise en œuvre réussie des plans directeurs ainsi que pour la gestion de la ville à l'avenir. Le système d'information géographique (SIG) sera mis en place à partir de la phase de démarrage pour soutenir le processus de planification et de mise en œuvre.

- **Activité 1: Inventaire des données, analyse et création**
Cette activité serait élaborée de la manière suivante.

Séminaire lancement du projet

La SCE mènera la préparation du Plan directeur qui démarrera avec les réunions du comité technique et du conseil en charge du projet.

Une revue préliminaire des documents de planification disponibles sur Bujumbura, par exemple le Plan directeur conceptuel pour la VdB et les plans urbains des sous-régions (si disponible), sera présentée avec notre approche de planification stratégique dans ce séminaire. Le séminaire marquera le début du processus de préparation du plan directeur; et en même temps engagera les nombreuses parties prenantes principales telles que les ministères liés au développement urbain ainsi que les promoteurs immobiliers privés et la société civile. Cette activité identifiera les lacunes et les besoins à prendre en compte dans le plan directeur.

Recueil des données et visites sur site

Les informations et les données requises pour comprendre le contexte seront identifiées et classées. La collecte des données se fera par:

- La recherche en utilisant les documents disponibles sur le contexte socio-économique, la culture et le patrimoine, le développement régional, le

- développement du tourisme, les études environnementales et l'infrastructure physique concernée avec la ville de Bujumbura.
- Des visites de sites seront effectuées sur le terrain guidées par les représentants de la ville et d'autres parties prenantes qui ont une bonne connaissance de la zone d'étude.
- Le personnel et les parties prenantes seront également interrogés afin de recueillir les données les plus récentes.

Revue et intégration des plans existants

En plus des documents de planification disponible de Bujumbura mentionnés ci-dessus; tous les autres plans des zones sectorielles, le cas échéant, comme le plan des transports de la ville, le plan des infrastructures, les plans économiques, etc. doivent être revus, et intégrés dans les propositions révisées.

Comme telle une revue et intégration de tous les plans d'urbanisme est critique à ce point pour optimiser le processus de planification et de mise en œuvre.

Analyse SWOT (forces et faiblesses, opportunités et menaces) physique du site

L'analyse SWOT du site serait entreprise pour parvenir à une compréhension claire et objective des conditions du site, ainsi qu'une compréhension des opportunités et du potentiel de la zone.

- **Activité 2: Cartographie primaire et établissement du système d'information géographique (SIG)**

Finalisation des limites de planification

Actuellement, la ville de Bujumbura (Province Mairie) s'étend sur une superficie de 86,52 km² accueillant cinq cent mille habitants. Ses perspectives d'urbanisation prévoient d'accueillir environ 1,5 million habitants dans les 20 à 30 prochaines années, le Plan directeur devra peut-être tenir compte des zones urbanisables futures d'environ 500 km². Toutefois les limites de la planification exacte de la ville, y compris ses futures zones urbanisables doivent être clairement définies par le Partenaire au stade de la conception du projet qui servira de base à toutes les fins de planification en aval.

Cartographie pour la grande ville de Bujumbura

Une cartographie précise des données joue un rôle critique dans le développement de plans d'urbanisme de haute qualité. La base de données SIG créée à partir de l'activité de cartographie sera le référentiel central où toutes les données seront stockées et récupérées. L'équipe SIG de la SCE recueillera les entrants pour créer une base de données de planification urbaine pour la GVdB.

La cartographie et le SIG s'effectueront en trois étapes comme suit:

Etape 1: Recueil des données et cartographie de base

Au cours de la phase de démarrage du projet l'équipe de la SCE procurera l'imagerie satellitaire de moyenne à haute résolution pour réaliser la cartographie de base. Une base de vecteurs sera générée en effectuant l'extraction des caractéristiques et en cartographiant les utilisations des terres existantes en suivant les classifications d'utilisation des terres de base lors de l'interprétation des données d'image satellite.

Etape 2: Modélisation altimétrique numérique

Les images Ortho numériques seront utilisées pour générer le modèle altimétrique numérique (DEM), qui sont des intrants essentiels pour l'analyse de terrain.

Etape 3: Organisation des données, installation & conception de la base de données

SIG Organisation des données La carte de base sera développée davantage dans une manière organisée en couches avec chaque caractéristique du site regroupé dans leur couche respective. Les attributs seront identifiés et attribués à des caractéristiques respectives.

Design de la base de données du SIG

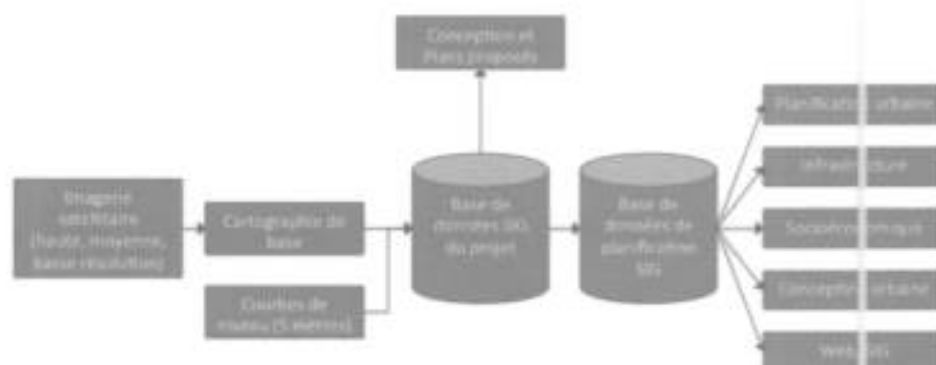
Le processus de modélisation de la base de données du système d'information géographique (SIG) sera mené en trois étapes principales, comme indiqué sur le schéma ci-dessous.



Les exigences en matière de gouvernance du partenaire seront prises en considération et les données du plan directeur seront organisées dans une matrice d'un ensemble de données de caractéristiques – classes de caractéristiques-attributs.

Configuration de la base de données du SIG

Une fois que les données du plan directeur final sont approuvées, l'équipe du SIG de SCE vont établir la base de données du SIG au bureau du partenaire (GVdB / ministère à confirmer par le partenaire) et former le personnel sur comment maintenir la base de données.



Graphique: Flux des travaux de la cartographie de base et configuration du SIG (partie socio-économique et du SIG Web uniquement pour référence)

Renforcement des capacités et participation publique

- Séminaire de lancement du projet (réunion des parties prenantes)
- Session de formation sur la cartographie de base et l'analyse des conditions existantes

Eléments livrables

- Établissement des bureaux du projet
- Rapport de lancement en format A4 comprenant:

- Achèvement des tâches du projet et de l'énoncé des travaux,
- Éléments livrables et calendrier,
- Participation publique /calendrier des réunions techniques,
- Calendrier de formation,
- Calendrier des voyages
- Rapports d'activités sur les visites de sites, séminaire de démarrage, etc.
- Questions critiques liées au processus de planification, à la logistique, etc.
- Rapport sur la conception de base de données du SIG (format A4)
- Soumission de la carte de base (couvrant 500 km²)
- PDF (Portable Document Format), PowerPoint, CAO (Conception Assistée par Ordinateur), Forme des fichiers des éléments livrables selon le cas
- **Etape 2 A: Stratégie de croissance régionale; vision et programmation; plan conceptuel**
- **Activité 3: Études socio-économiques et positionnement**

Une étude socio-économique au niveau national et local permettra d'assurer des projections réalistes, qui sont vitales pour assurer une planification urbaine adéquate et optimale. Une étude économique et démographique sera réalisée avec les objectifs suivants pour étayer le cadre d'urbanisation:

- Évaluation de la croissance économique et démographique à long terme prévue dans la GVdB en faisant référence au Burundi
- Comprendre la compétitivité économique et le potentiel de la GVdB dans le contexte national ainsi que dans le contexte de la région des Grands Lacs; proposition des moteurs économiques futurs principaux pour la GVdB
- Étude de la croissance de la population, y compris une brève étude du contexte socio-culturel; la projection pour les 20 à 50 prochaines années
- Recommander le cadre de politique économique et démographique pour un plan de développement urbain favorable aux entreprises
- Évaluer les besoins en terrains assez larges pour accueillir diverses utilisations telles que commerciale, résidentielle, établissements publics, transports et infrastructures, etc.
- **Activité 4: Stratégie de croissance régionale**

Basée sur les études socio-économiques régionales et les analyses de contexte physique, SCE entreprendra un exercice de positionnement régional. Cet exercice sera de déterminer le rôle futur de la GVdB parmi ses homologues régionaux et nationaux. Le positionnement sera complété par le Plan de structure régionale qui illustrera les éléments clés tels que les centres régionaux de croissance proposés; les futurs domaines d'urbanisation, l'agriculture, la déforestation; les zones environnementales protégées, la connectivité régionale et les principaux corridors de transport etc.

- **Activité 5: Vision et programmation**

L'objectif de cette étape est d'élaborer le positionnement régional constaté avec la GVdB et développer un programme général de développement urbain. Il répondra aux besoins immédiats de la GVdB ainsi qu'il marquera un plan de croissance progressive pour son avenir.

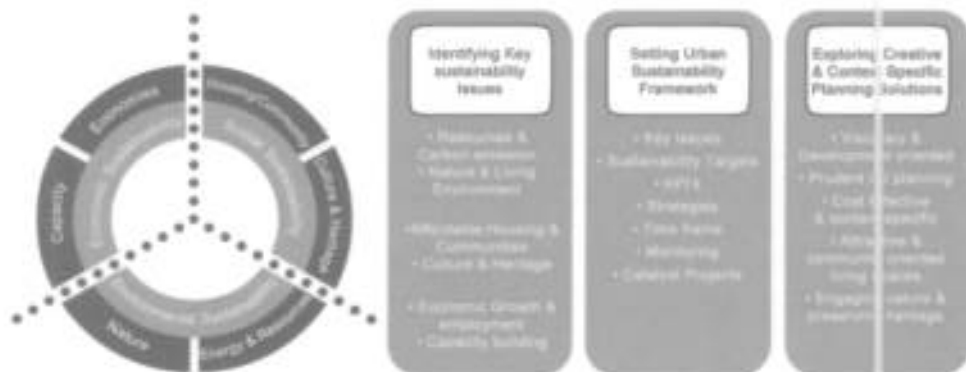
La vision et la programmation constitueront trois éléments clés:

- Le cadre d'un développement urbain durable
- Vision, buts et objectifs
- L'évaluation comparative et la programmation

Cadre d'un développement urbain durable (CDUD)

Le CDUD serait développé pour la GVdB afin d'assurer son développement durable à long terme. Ce cadre impliquerait de se concentrer et de modéliser les questions économiques, sociales et environnementales dans la GVdB. Le CDUD sera le cadre général dans le processus de planification et devra être une référence pour toutes les décisions d'aménagement urbain.

Pour obtenir un aperçu du développement durable de la GVdB, la SCE se concentrera sur six domaines de préoccupation dans le domaine de l'aménagement urbain, comme illustré dans les diagrammes. Basé sur l'analyse des questions clés, le cadre déterminera des objectifs clairs en matière de développement durable, les KPI, les stratégies et les projets visant à assurer le développement durable à long terme de la ville.



Graphique: USF- Le « triple résultat » et six zones préoccupantes (à gauche); Processus de développement USF (à droite)

Vision, buts et objectifs

Une bonne vision de l'avenir est importante pour définir la bonne direction et les objectifs pour un développement physique à long terme. Le positionnement de la GVdB sera traduit en une vision de développement qui conduira les activités d'aménagement urbain futur. La vision sera élaborée en une série de buts, d'objectifs, de stratégies et de recommandations pour arriver à un programme de développement défini.

Evaluation comparative et la programmation

L'évaluation comparative (étude comparative) des villes internationales, avec des contextes comparables, serait entreprise pour comprendre les meilleurs programmes, ce qui ferait de la GVdB - une zone urbaine progressive et dynamique. La programmation sera une matrice quantitative projetant les vastes terrains sous diverses utilisations futures des terres dans la GVdB.

- **Activité 6: Plan conceptuel**

Plan conceptuel (pour environ 500 KM²)

Comme il a été développé ci-avant, la stratégie de croissance régionale, les activités de vision et de positionnement permettront de définir clairement le rôle futur de la GVdB tandis que le programme de développement sera déployé pour générer deux scénarios d'aménagement conceptuel de la structure de la ville proposée.

Chaque option de concept sera composé d'éléments clés tels que des centres / nœuds urbains proposés; la distribution de la densité résidentielle, les développements à usage mixte et industriels, les aires protégées, les principaux développements concernant le tourisme et des principaux corridors de transport, etc.

Les options de concept seront présentées, dans un atelier, avec les avantages et les limites clés de chaque concept afin d'aider le partenaire à choisir l'option la plus appropriée.

Le partenaire doit communiquer ses commentaires / son approbation, par écrit, à la SCE dans les deux semaines de la soumission de fichiers PowerPoint de deux options de concept. Après avoir reçu les commentaires du partenaire, la SCE affinera l'option de Concept préférée du partenaire s'assurant dûment de l'incorporation de tous les commentaires pertinents.

Les propositions d'infrastructure et de transport schématiques ne seront préparées que pour l'option préférée..

Renforcement des capacités et participation publique

- L'atelier des parties prenantes sur les options de vision et de concept

Éléments livrables

- Les rapports des études socio-économiques et de la stratégie de croissance régionale (format A3)
- Rapport sur le plan de concept et la vision (format A3)
- PDF, PowerPoint d'éléments livrables selon le cas

Etape 2B: Raffinement de l'option du plan de concept préféré

- **Activité 7: Plans de transport et d'infrastructure schématiques** (pour environ 500 KM²)

Plan d'infrastructure

L'analyse de la situation actuelle pour comprendre les initiatives récentes, les questions critiques, les menaces et les lacunes liées au développement des infrastructures; le cadre institutionnel actuel; le cadre de l'aménagement des infrastructures et la mise en œuvre seront également étudiées. Les stratégies d'aménagement seront proposées en tenant compte des facteurs environnementaux.

Le plan d'infrastructure comprendra les services suivants:

- Système d'approvisionnement et de distribution en eau
- Système de collecte des eaux usées et leur élimination

- Système de contrôle des inondations et d'évacuation des eaux pluviales par déversoirs d'orage
- Système de distribution d'électricité
- Système de gestion des déchets solides

Système d'approvisionnement et de distribution en eau

Sur un demi-million de la population actuelle de Bujumbura, environ 47 % des ménages ont accès à de l'eau courante et 38% sont desservis par des bornes communes; et 15% n'ont pas accès à l'eau potable.

Les principales lacunes du système d'approvisionnement en eau proviennent en particulier du réseau de distribution et des problèmes de gestion de l'approvisionnement en eau.

Le système de distribution et d'approvisionnement en eau schématique proposé comprendra les éléments suivants:

- Estimation de la demande globale d'eau basée sur l'utilisation du territoire régional et de la distribution de la densité
- Projection de la demande générale d'eau pour la zone de distribution d'eau
- Plan du réseau d'alimentation en eau schématique constitué des centres de distribution, des réseaux de transmission et des branchements principaux sur le réseau de distribution
- Design du concept du Centre de distribution d'eau générique, et des exigences en superficie de terrain pour les nouveaux centres de distribution d'eau.

Système de collecte des eaux usées et leur élimination/recyclage

Le réseau d'assainissement a une couverture limitée, où environ 40 % de la population de la ville a accès à un réseau adéquat. 60 % de la population n'a pas d'accès aux réseaux d'assainissement, ce qui est susceptible de provoquer des épidémies. Le déversement d'eaux usées non traitées qui cause la pollution des eaux de surface et souterraines est également un problème majeur.

Le réseau de collecte et d'élimination / de recyclage des eaux usées schématique proposé comprendra ce qui suit:

- L'estimation de la demande globale d'eau basée sur l'utilisation du territoire régional et de la distribution de la densité
- La conception schématique des zones d'eaux usées et la localisation de la station d'épuration (STP) avec sa taille et ses capacités; et de proposer diverses options de technologies de traitement des eaux usées.
- Le plan schématique du réseau d'eaux usées montrant le réseau collecteur principal avec les stations pompage et / ou de relevage, selon le cas.
- Les recommandations sur le recyclage d'eau

Système de contrôle des inondations et d'évacuation des eaux pluviales par déversoirs d'orage

Bujumbura manque d'une bonne couverture d'un réseau de drainage des eaux pluviales dédié. En raison du cadre naturel montagneux de la ville, son réseau hydrologique est une partie sensible de son environnement. Mais malheureusement, plusieurs conduites de drainage naturel ont été usurpées durant le processus d'urbanisation. À la suite de cela et avec le changement climatique, la ville a connu de graves inondations et des glissements de terrain dans le passé. Un réseau d'eau de pluie complet qui restaure les drains naturels et protègent les zones inondables est l'une des préoccupations immédiates de la ville.

Le plan des réseaux d'eaux pluviales schématique proposés sera élaboré de façon à inclure ce qui suit:

- La conception schématique des principaux bassins de drainage, leurs bassins hydrographiques et le calcul des eaux de ruissellement
- Plan du réseau d'eaux pluviales de drainage schématique indiquant les principales nouvelles réserves de drainage et de vidange naturelle existante ainsi que les drains construits avec des réalignements appropriés
- Conception générique pour les éléments de contrôle des inondations telles que les bassins de rétention des eaux pluviales et la localisation dans le plan en utilisant la taille générique calculée sur la base de l'estimation.
- Recommandations pour la reconstitution de la nappe phréatique

Système d'alimentation électrique

La couverture du service d'approvisionnement en électricité est limitée dans le cas de Bujumbura. Il y a également un besoin d'étendre le réseau existant pour couvrir la majorité des zones non urbanisées de la ville.

Le plan schématique du réseau d'alimentation électrique proposé sera préparé en comprenant ce qui suit:

- L'estimation de la charge basée sur les facteurs d'utilisation du territoire régional, la distribution de la densité, de la demande et de la diversité
- Répartition de la demande d'électricité locale entre les postes de transformation principaux
- Plan du réseau d'alimentation électrique schématique avec les lignes de transmission et les postes; transformateurs avec leurs besoins en terrain.
- Recommandations de la production d'électricité

Système de gestion des déchets solides

La ville de Bujumbura produit 135 085 M³ par an de déchets ménagers, mais les services techniques municipaux (SETEMU) recueillent que 20% de la même. Le système de gestion des déchets solides doit être plus efficace en termes de couverture et de gestion.

Le plan de gestion des déchets solides schématique proposé inclura les activités suivantes:

- Estimation de la quantité de déchets solides
- Plan schématique indiquant les usines des sites d'enfouissement / d'incinération selon le cas (Intérieur ou extérieur) avec la capacité et ses besoins en terrains

- Estimation du nombre de centres de transfert requis avec ses besoins en terrains (Si besoin était)
- Recommandations en matière de recyclage des déchets solides

Plan de transport

La VdB a commencé à faire face à des problèmes de congestion et a besoin d'un système de transport public efficace et d'améliorer sa capacité routière. Environ les trois quarts de tous les voyages se font avec de petits véhicules et les propriétaires de véhicules sont en nombre croissant. Les blessures découlant des véhicules automobiles ont augmenté et la sécurité des piétons est également menacée. L'intégration globale du système parmi les modes de transport de passagers fait malheureusement défaut.⁸

Le plan de réseau routier et de transport schématique proposé sera préparé et inclura ce qui suit:

- Le réseau routier avec sa hiérarchie des routes et ses intersections routières typiques conceptuelles
- Le réseau de transport collectif avec ses correspondances
- Les lignes directrices sur les emplacements d'accès pour tracer des routes tertiaires
- Recommandations sur le transport vert

Renforcement des capacités et participation publique

- Séminaire sur les options de concept raffinées
- Formation en planification des transports
- Formation en planification d'infrastructures

Éléments livrables

- Présentation en format PowerPoint, y compris;
 - o Plan de transport schématique
 - o Plan d'infrastructure schématique
 - o Plan de concept raffiné

5.2. Etape 3: - Plan directeur détaillé de la GVdB

C'est l'une des tâches essentielles qui se concentrera sur la préparation d'un Plan directeur détaillé pour la GVdB couvrant 13 communes de la Province de Bujumbura Mairie et certaines communes de la Province de Bujumbura Rural, comme indiqué dans le Plan de concept de la GVdB.

- **Activité 8: Plan directeur détaillé pour la GVdB**
Le plan directeur détaillé pour la GVdB sera préparé sur la base du Plan de concept raffiné.

Ce plan formulé qui servira de Plan directeur pour GVdB, fournira des directions générales de l'aménagement de la manière suivante:

- Une répartition équilibrée et rationnelle des ressources foncières répondant à des besoins différents comme les terrains pour le logement; les bureaux, les industries, les installations éducatives et de santé, les loisirs, les transports, etc.

- Un réseau et une grille de transports efficaces et efficaces.
- Un plan d'infrastructure qui permettrait d'assurer une offre suffisante de services.
- Une répartition des densités d'occupation des sols et la préparation du Plan d'occupation

Le Plan directeur détaillé comprendra les éléments suivants:

- Plan d'utilisation des sols proposé
- Plans des transports (Réseau schématique)
- Plan commercial (Distribution commerciale)
- Plan résidentiel (Distribution résidentielle)
- Plan des installations publiques (écoles et services)
- Plan vert et bleu (Distribution des espaces verts)
- Plans d'infrastructures (Réseaux schématiques pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement, le drainage et l'alimentation électrique)

Durant cette étape, la limite exacte de la Proposition d'aménagement urbain (pour l'étape suivante) devra également être finalisée par le Partenaire, pour lequel, la SCE proposera la limite avec les raisons la déterminant pour que le Partenaire puisse la prendre en compte.

- **Activité 9: Plan d'occupation des sols (POS) pour la GVdB**

Le POS sert d'outil d'aménagement efficace pour les autorités de l'urbanisme pour guider le développement d'une manière logique et ordonnée. Il donne également image claire de 'ce qui peut ou ne peut pas être urbanisé pour un terrain particulier' pour ses propriétaires et les promoteurs immobiliers avec un ensemble clair de règlements concernant le développement.

Le POS comprendra une carte de zonage (occupation des sols) avec ses règlements. Dans le cas de la GVdB, le zonage servira comme un outil pour contrôler sa croissance anarchique et incontrôlée.

Renforcement des capacités et participation publique

- Séminaire sur le Plan directeur détaillé et le zonage
- Formation approfondie sur le plan d'occupation des sols
- Formation sur le zonage / Contrôle du développement

Éléments livrables

- Rapport sur le Plan directeur détaillé (format A3)
- Rapport sur le Plan d'occupation des sols (format A4)
- PDF, PowerPoint, format des fichiers des éléments livrables selon le cas

5.3. Etape 4: Proposition d'aménagement urbain

- **Activité 10: Proposition de conception urbaine en vue du réaménagement du centre-ville**

Dans le cadre de l'effort de faire de la ville de Bujumbura une ville dynamique et belle, l'étape de la conception urbaine dans ce projet serait l'un des éléments importants de l'ensemble du processus d'aménagement.

Au cours du processus d'urbanisation et de la guerre civile la plupart des zones proches du centre-ville ont été détériorées. En conséquence, les structures architecturales anciennes ont perdu leurs mécènes et ont été laissées dans un état désespéré et d'abandon total. Le riche héritage colonial de la ville ainsi que le rivage du lac Tanganyika sont largement considérés comme ayant un potentiel touristique unique. Cet appel est pour l'amélioration de l'environnement bâti des zones proches du centre-ville et pour la protection des bâtiments historiques et à leur réutilisation sensible.

Un site approprié face au bord du lac de superficie d'environ deux km² sera sélectionné pour la proposition de conception urbaine.

Finalement la préparation initiale de la proposition de conception urbaine pour cette zone peut effectivement démarrer la mise en œuvre du Plan directeur. Elle peut être utilisée efficacement pour attirer des investisseurs.

Certains projets publics clés émergents de la proposition de conception urbaine seraient identifiés comme des projets catalyseurs pourraient être étudiés par le partenaire pour une mise en œuvre immédiate.

Processus de conception urbaine

La proposition de conception urbaine consiste de deux parties:

- La première partie présentera une simulation de zones sélectionnées selon des stratégies proposées dans les Plans de concept, d'infrastructure, de transport et de zonage.
- La deuxième partie identifiera des domaines d'importance stratégique et présentera la conception de domaine public dans les principales rues / nœuds de la ville dans des zones choisies. Ces sites doivent être identifiés par la suite.

Directives de conception urbaine

Afin de renforcer le caractère et l'imageabilité des zones spéciales comme le centre-ville, des directives supplémentaires concernant la conception urbaine seraient communiqués. En plus des règlements concernant le zonage des directives de conception urbaine fourniraient des contrôles plus spécifiques des espaces urbains et immobiliers au sein de la région avec l'intention de créer une forme et un caractère urbain souhaité.

Renforcement des capacités et participation publique

- Séminaire sur les plans de conception urbaine
- Formation en conception urbaine et aux directives de conception urbaine

Éléments livrables

- Rapport sur les directives et la conception urbaine (format A3)
- PDF, PowerPoint d'éléments livrables selon le cas

5.4. Etape 5: Plan de mise en œuvre

- **Activité 11: Plan d'améliorations immobilières et cadre de mise en œuvre**

Le Plan de mise en œuvre fournira des stratégies de mises en œuvre pragmatiques afin d'assurer la réalisation des plans de développement. Les

éléments suivants feront partie du plan de mise en œuvre proposé.

Projets prioritaires et mise en phase

Un plan d'échelonnement de développement clair et logique serait développé pour simuler et soutenir le développement dans la GVdB. À chaque phase il y aura une attention toute particulière sur le développement spécifique, sur la base duquel des projets prioritaires pour cette phase seront identifiés. L'objectif principal du plan d'échelonnement est de diriger le développement physique dans la ville d'une manière globale et coordonnée.

En outre l'échelonnement à long terme de projets catalyseurs stratégiques pour une mise en œuvre immédiate, qui lancera le processus de développement dans la ville de Bujumbura sera également proposé.

Plan d'amélioration du foncier

Un Plan d'amélioration du foncier (CIP), permettrait de déterminer les futurs budgets financiers nécessaires pour commencer la mise en œuvre du Plan directeur. Ce Plan fournirait une liste de projets publics, servant de guide pour identifier les exigences financières actuelles et futures. Le CIP est développé sur la base du plan d'échelonnement progressif proposé. Les projets CIP comprendraient les grands projets généralement être menés par les organismes gouvernementaux tels que

- Projets des établissements publics généraux
- Projets de transport
- Projet de services publics

Améliorations de l'immobilier institutionnel et administratif

Basé sur l'analyse de l'appareil administratif et réglementaire existant, des améliorations seront proposées à l'immobilier institutionnel existant. Les recommandations porteront davantage sur l'amélioration de la capacité de l'équipe du partenaire dans le suivi et la gestion du Plan directeur.

On recommande également un suivi régulier et une revue de ces plans. Vers la fin du processus de planification, le Plan directeur détaillé serait transféré dans la plate-forme du SIG.

Renforcement des capacités et participation publique

- Séminaire sur le mécanisme de la mise en œuvre
- Formation sur les mécanismes de mise en œuvre
- Formation à la gestion de base de données du SIG

Éléments livrables

- Rapport sur le Plan de mise en œuvre (format A3)
- Rapport sur la conception de la base de données du SIG (format A4)
- PDF, PowerPoint, CAO (Conception Assistée par Ordinateur), Format des fichiers des éléments livrables selon le cas

5.5. Etape 6: Lancement du Plan directeur

- **Activité 12: Documents pour l'exposition publique du Plan directeur**

Des matériaux pertinents tels que des panneaux d'affichage et le modèle physique seraient élaborés pour la mise en place de l'exposition publique du Plan directeur. Cependant, le Partenaire devra faire l'aménagement de l'espace d'exposition, de la configuration et des modalités de montage pour les matériaux de l'exposition.

Éléments livrables

- L'énoncé des travaux comprend la production des matériaux mentionnés ci-après:
 - o Panneaux d'expositions (30 panneaux, dimension A0 chacun)
 - o Modèle physique (nombre 1, dimension 2 m x 1,5 m) pour la proposition de conception urbaine
 - o Présentation multimédia (3 minutes de long)
 - o PDF, PowerPoint, format des fichiers des éléments livrables selon le cas

5.6. Etape 7: Conseil technique pour l'après planification et renforcement des capacités

- **Activité 13: Conseil technique pour l'après planification (6 mois)**

L'étape finale du projet du Plan directeur comprendra les services consultatifs d'aménagement urbain pour le Partenaire, pendant une période de 6 mois, jusqu'à son adoption des Plans directeurs.

Les services consultatifs d'aménagement urbain prolongés de la SCE seraient notamment d'assister à des demandes de modification nécessaires demandées par le Partenaire et facilitant la maintenance de base de données du SIG en aidant l'équipe du SIG du Partenaire. Il comprendra également des conseils techniques sur les questions de mise en œuvre du Plan directeur durant cette période.

Éléments livrables

- conseils techniques sur les questions de mise en œuvre du Plan directeur pendant six mois
- Base de données SIG du plan directeur mise à jour
- **Activité 14: Renforcement des capacités**

Programme de formation à Bujumbura

Le projet intégrerait un programme de renforcement des capacités complet pour l'aménagement urbain et la mise en œuvre du Plan directeur. Il assurera également la participation du personnel du Partenaire dans le processus de planification grâce à la formation sur le tas durant ce projet. Le partage des connaissances serait effectué par des «séances de formation» à Bujumbura. Il fournira un aperçu des processus du Plan directeur.

Des sessions de formation seraient effectuées à des étapes stratégiques du projet comme indiqué ci-après:

- Étape 1: La cartographie de base et l'analyse des conditions existantes
- Étape 2B: Planification des transports; Planification de l'infrastructure
- Étape 3: Plan d'occupation des sols détaillé; système de zonage et contrôle du développement

- Étape 4: Conception urbaine et directives UD
- Étape 5: Mécanismes de mise en œuvre
- Étape 6: Gestion de la base des données du SIG

Installations de formation

SCE préparera les didacticiels de formation, la présentation PowerPoint, et les documents écrits.

Le partenaire devra fournir le lieu de la formation et les équipements nécessaires tels qu'un projecteur avec écran, un tableau blanc et les articles de papeterie.

Le logiciel open source SIG (si le logiciel recommandé n'est pas disponible avec Le Partenaire) et la présentation Power Point seront utilisés comme moyen de présentation.

Éléments livrables

- Didacticiels de formation sur les sujets abordés lors des sessions de formation
- Présentation PowerPoint

6. Calendrier du projet

Le calendrier du projet proposé est élaboré avec 7 étapes qui impliquent 14 activités qui se chevauchent comme ci-dessous;

N°	Étapes de travail	Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août-Janvier	
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 13-18													
1	Démarrage et cartographie de base Séminaire de démarrage du projet	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
2	Stratégie de croissance régionale, vision et programmation, options du plan conceptuel																										
A	Atelier 1																										
B	Raffinement des options sélectionnées du plan conceptuel																										
	Atelier 2																										
3	Plan directeur détaillé																										
	Atelier 3																										
4	Conception urbanistique																										
	Atelier 4																										
5	Plan de mise en œuvre																										
	Atelier 5																										
6	Lancement du Plan Directeur																										
	Public exhibition																										
7	Renforcement de capacité et conseil technique post-planification																										

Processus de planification de travail

Révision et approbation du partenaire

Comité de Pilotage, Groupe Technique du Projet, participation des parties prenantes

7. Calendrier de paiement

Le calendrier de paiement proposé est élaboré comme ci-dessous:

N°	Description / étape de travail	Tranches payables	
		En %	En USD
1	Frais de mobilisation (Avance à la signature)	15 %	333 750
2	Étape 1: Cartographie initiale et de base	15 %	333 750
3	Étape 2:		
	A: Stratégie de croissance régionale; vision et programmation; options de plan conceptuel	15 %	333 750
	B: Raffinement de l'option du plan de concept préféré	10 %	222 500
4	Étape 3: Plan directeur détaillé pour la GVdB	15 %	333 750
5	Étape 4: Conception urbaine	10 %	222 500
6	Étape 5: Plan de mise en œuvre	10 %	222 500
7	Étape 6: Lancement du Plan directeur	5 %	111 250
8	Étape 7: Conseil technique pour l'après planification et renforcement des capacités	5 %	111 250
9	Total		2 225 000

Annexe 6: Répartition du budget

N°	Description	Unité	Coût unitaire en USD	Quantité	Total
1	Honoraire à titre de conseiller technique de la SCE	LS			1 440 920
2	Frais de voyage Singapour-Bujumbura	Voyage	7 000	35	245 000
3	Indemnités journalières à Bujumbura	Jour	350	131	45 850
4	Impression des panneaux d'exposition	Unité	200	30	6 000
5	Supports de montage pour les panneaux	Unité	250	30	7 500
6	Fabrication du modèle y compris la livraison				77 330
	Fabrication du modèle	Unité	60 000	1	60 000
	Livraison	Unité	17 330	1	17 330
					77 330
7	Présentation multimédia (3 minutes)	Unité	50 000	1	50 000
8	Reproduction des rapports	Exemplaire	120	40	4 800
9	Frais de traduction	LS			20 000
10	Impressions diverses de plans	Unité	60	60	3 600
11	Cartographie de base				
	Carte satellite	Unité	27 000	1	27 000
	Génération de contours (DEM)	Unité	42 000	1	42 000
	Traitement des données et extraction des caractéristiques	Unité	24 000	1	24 000
					93 000
12	Économiste (Sous-consultant)	LS			30 000
13	Démographe (Sous-consultant)	LS			30 000
14	Spécialiste des communications et relations publiques (somme à titre de provision)	LS			20 000
15	Hébergement, transports et défraiement du résident Urbaniste	Mois	5 000	18	90 000
16	Rémunération des urbanistes (2 employés locaux)	Mois	3 000	12	36 000
17	Logiciel et matériel informatique (somme provisoire) @ mobilier de bureau pour être utilisé dans des bureaux locaux	LS			25 000
18	Rénovation du bureau du projet	Unité			25 000
19	Communication	Unité			10 000
				Sous-Total	2 260 000
20	Recouvrement des frais (7 %)				158 200
				Total	2 418 200